



Rapport sur la solvabilité et la situation financière
31 décembre 2017

TABLE DES MATIÈRES

<u>A.</u>	<u>Activité et résultats</u>	<u>4</u>
A.1.	Activité	4
A.2.	Résultats de souscription	8
A.3.	Résultats des investissements	8
A.4.	Résultats des autres activités	10
A.5.	Autres informations	10
<u>B.</u>	<u>Système de gouvernance</u>	<u>11</u>
B.1.	Informations générales sur le système de gouvernance	11
B.2.	Exigences de compétence et d'honorabilité	19
B.3.	Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	22
B.4.	Système de contrôle interne	26
B.5.	Fonction d'audit interne	27
B.6.	Fonction actuarielle	28
B.7.	Sous-traitance	28
B.8.	Autres informations	29
<u>C.</u>	<u>Profil de risque</u>	<u>30</u>
C.1.	Risque de souscription	30
C.2.	Risque de marché	31
C.3.	Risque de crédit	31
C.4.	Risque de liquidité	32
C.5.	Risque opérationnel	32
C.6.	Autres risques importants	33
C.7.	Autres informations	35

<u>D.</u>	<u>Valorisation à des fins de solvabilité</u>	<u>37</u>
D.1.	Actifs	37
D.2.	Provisions techniques	40
D.3.	Autres passifs	42
D.4.	Méthodes de valorisation alternatives	44
D.5.	Autres informations	44
<u>E.</u>	<u>Gestion du capital</u>	<u>45</u>
E.1.	Fonds propres	45
E.2.	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	51
E.3.	Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	53
E.4.	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	53
E.5.	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	53
E.6.	Autres informations	54
<u>F.</u>	<u>Annexes</u>	<u>55</u>
F.1.	Rapports quantitatifs	55

A. Activité et résultats

A.1. Activité

LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme d'Assurances (ci-après Société) a son siège social au 9, rue Jean Fischbach L-3372 Leudelange. La Société est une société anonyme de droit luxembourgeois sous la supervision du Commissariat Aux Assurances, situé au 7 Boulevard Joseph II, 1840 Luxembourg. L'audit des comptes annuels est effectué par PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, situé au 2 rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg.

La Société a un seul actionnaire : LALUX GROUP S.A.

A.1.1. Lignes d'activités importantes

La Société commercialise des assurances toutes branches, à l'exception de l'assurance-crédit et l'assurance vie. Les principales branches sont l'automobile (Responsabilité civile et Dégâts matériels), la responsabilité civile et l'incendie. La branche maladie est pratiquée à travers sa filiale DKV Luxembourg Société Anonyme, et les branches techniques du bâtiment à travers Aprobat lalux-assurances Société Anonyme.

Toutes les branches de la Société sont commercialisées sur le marché luxembourgeois.

A.1.2. Détention de participations

La Société a pris une participation à hauteur de 10,79 % dans la société IMMO-LALUX Lighthouse S.A. en date du 19 juillet 2017.

A la suite de l'apport de la participation dans LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme d'Assurances par la COMPAGNIE FINANCIÈRE LA LUXEMBOURGEOISE S.A. à sa filiale LL Finance 1920 S.A., la Société a changé d'actionnaire en date du 23 décembre 2016. LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme d'Assurances était détenue à 60 % par LL Finance 1920 S.A. et à 40 % par la BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT.

A la date du 07 avril 2017, la BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT a fait apport de sa participation à LL Finance 1920 S.A. qui a été être renommée LALUX GROUP S.A. et est depuis détenue à 60 % par la COMPAGNIE FINANCIÈRE LA LUXEMBOURGEOISE S.A. et à 40 % par la BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT.

Nom et siège	Fraction du capital détenu
LALUX GROUP S.A. 9, rue Jean Fischbach L-3372 Leudelange LUXEMBOURG	100 %

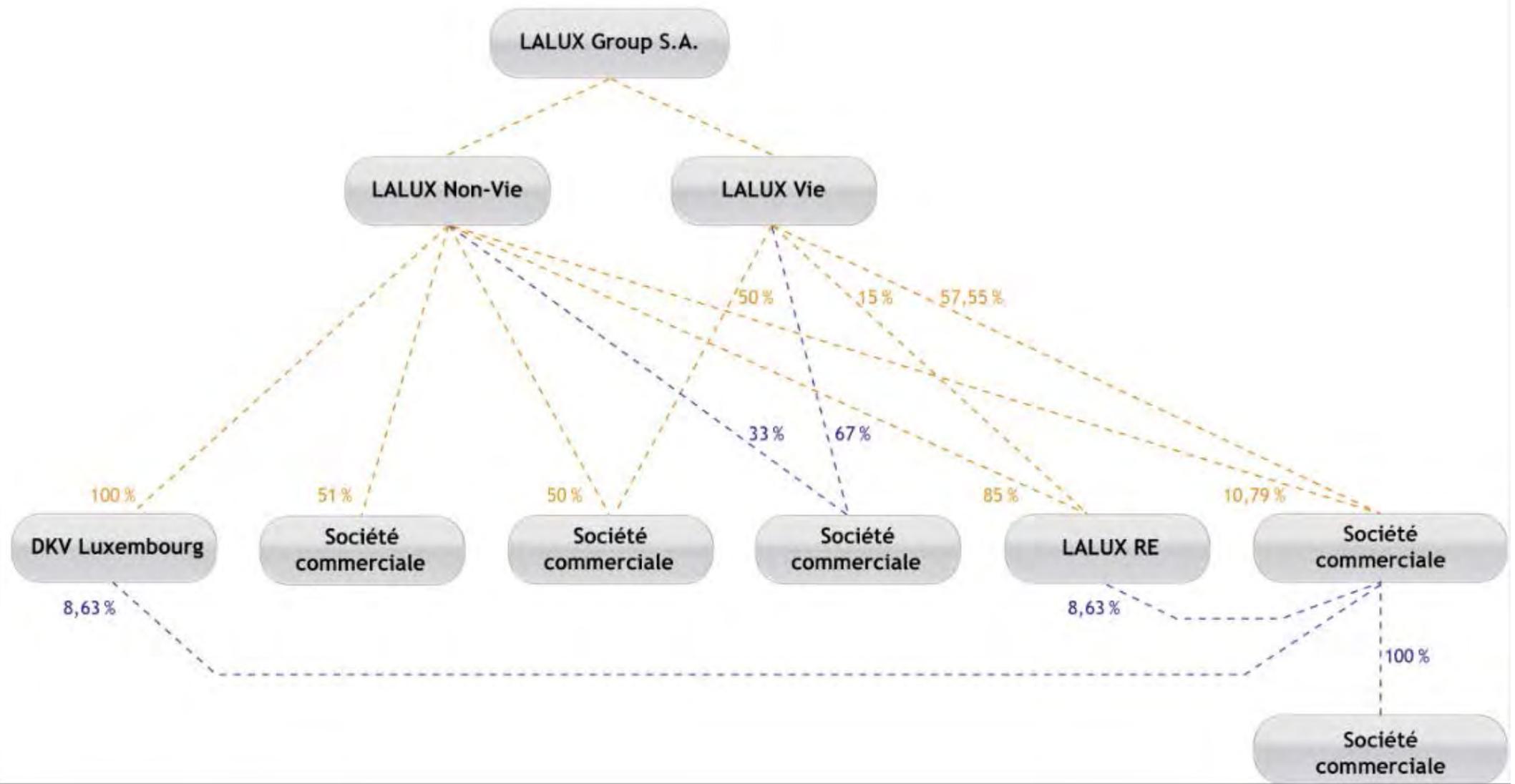
Les entreprises dans lesquelles la Société détient au moins 25 % du capital sont les suivantes :

Nom et siège	Fraction du capital détenu
DKV Luxembourg S.A. 11-13, rue Jean Fischbach L-3372 Leudelange LUXEMBOURG	100%
LALUX RE, S.A. de Réassurance 9, rue Jean Fischbach L-3372 Leudelange LUXEMBOURG	85%
AM BANN 3-5 S.A. 9, rue Jean Fischbach L-3372 Leudelange LUXEMBOURG	50%
APROBAT lalux-assurances S.A. 11-13, rue Jean Fischbach L-3372 Leudelange LUXEMBOURG	51%

Nom et siège	Fraction du capital détenu
IMMO-LALUX Rue Peternelchen S.à r.l. 9, rue Jean Fischbach L-3372 Leudelange LUXEMBOURG	33%

A.1.3. Structure simplifiée du groupe

La structure du groupe LALUX GROUP S.A. au 31/12/2017 (ci-après la période de référence) est représentée ci-dessous :



A.2. Résultats de souscription

Les primes acquises nettes de réassurance (avec frais d'encaissement) s'élèvent à 182,79 millions d'euros en 2017, soit une variation de 3,52% par rapport à 2016.

La charge nette est passée de 122,7 millions d'euros en 2016, à 128,1 millions d'euros en 2017, soit une hausse de 4,41%. La variation des provisions de la branche Totale VTA (véhicules terrestres automoteurs) est la raison principale de cette dégradation. L'année 2017 a en effet connu la survenance de quelques sinistres importants, ainsi que quelques événements liés aux périls climatiques.

Les frais d'exploitation sont quant à eux restés relativement stables : 49,4 millions d'euros en 2017 contre 47,1 millions d'euros en 2016.

Le résultat technique en résultant est de 18,3 millions d'euros au 31/12/2017. Le tableau suivant reprend quelques détails par branches principales :

en milliers EUR	Automobile Responsabilité Civile		Automobile autre branches		Incendie et autres Dommages aux biens		Autres		Total	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Primes brutes émises	50.715,03	49.765,70	92.682,52	88.520,22	85.504,42	81.359,69	34.611,76	33.996,02	263.513,73	253.641,63
Primes brutes acquises	50.887,32	49.976,21	92.560,88	88.683,21	84.726,18	80.581,83	34.164,22	33.248,12	262.338,60	252.489,37
Charges des sinistres brutes	-43.822,23	-37.794,88	-72.487,37	-68.025,87	-25.133,24	-36.180,49	-21.015,68	-19.661,16	-162.458,52	-161.662,40
Frais d'exploitation bruts	-11.859,63	-10.652,46	-20.795,00	-20.139,73	-20.721,59	-19.776,89	-8.352,85	-8.211,26	-61.729,07	-58.780,34
Solde de réassurance	-3.378,24	-2.459,49	-7.187,19	-7.490,23	-25.903,92	-18.898,48	-1.593,99	-1.454,00	-38.063,34	-30.302,20

A.3. Résultats des investissements

Sur les deux dernières périodes de référence, les revenus et dépenses générés par les activités d'investissement sont mentionnés dans le tableau ci-dessous.

en EUR	31/12/2017	31/12/2016
Produits des placements	15.821.687,36	8.468.081,52
Produits des participations	3.370.850,00	89.250,00
Produits des autres placements :	8.847.000,98	8.202.737,20

	en EUR	31/12/2017	31/12/2016
Produits provenant des terrains et constructions		391.610,35	384.240,38
Produits provenant d'autres placements		8.455.390,63	7.818.496,82
Profits provenant de la réalisation de placements		3.603.836,38	176.094,32
Charges des placements		-2.571.142,45	-3.483.261,42
Charges de gestion des placements y compris les charges d'intérêt		-2.089.806,37	-2.484.501,40
Corrections de valeurs sur placements		-310.954,33	-948.534,79
Pertes provenant de la réalisation de placements		-170.381,75	-50.225,23

Le poste Produits des participations comprend des dividendes en provenance d'Aprobat lalux-assurances Société Anonyme et de DKV Luxembourg S.A.

Le poste Produits provenant des terrains et constructions comprend le loyer en provenance des 3 immeubles détenus à Ettelbruck.

Le poste Produits provenant d'autres placements comprend principalement les revenus sur obligations, les dividendes en provenance d'investissements en actions et fonds communs de placements, les intérêts sur dépôts bancaires.

Le poste Profits provenant de la réalisation de placements comprend les bénéfices réalisés suite à la vente ou au remboursement à échéance d'obligations et à la vente d'actions ou fonds communs de placements.

Le poste Charges de gestion des placements y compris les charges d'intérêt comprend principalement les frais relatifs à la gestion des titres en portefeuille ainsi que l'amortissement des agios sur obligations.

A la clôture de l'exercice, la valeur comptable des obligations, actions et fonds communs de placement est comparée à la valeur boursière ou à la valeur probable de réalisation. Lorsque cette valeur est inférieure à la valeur comptable, une correction de valeur à concurrence de la moins-value observée est constituée et comptabilisée sous le poste Corrections de valeurs sur placements.

Le poste Pertes provenant de la réalisation de placements comprend les pertes réalisées suite à la vente d'obligations et à la vente d'actions ou fonds communs de placements.

Les profits et pertes sont comptabilisés dans le compte de pertes et profits et non directement en fonds propres.

La Société n'a pas procédé à des investissements dans une titrisation pour la période de référence.

A.4. Résultats des autres activités

La Société n'a pas d'autre source de revenus sur la période de référence. Les autres dépenses non liées à la souscription et à l'investissement sont en relation avec des projets d'évolution de l'informatique, des projets de mise en conformité avec la réglementation du secteur. Ces charges, pour autant qu'une estimation fût disponible, ont été prises en compte dans la projection des frais généraux sur l'horizon de la stratégie d'entreprise.

A.5. Autres informations

Aucune autre information pertinente concernant l'activité et les résultats de la Société n'est à ajouter pour la période de référence.

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Présentation du système de gouvernance

La Société possède cinq niveaux de gouvernance, c'est-à-dire :

- Le Conseil d'Administration,
- Le Comité Exécutif,
- La réunion de Direction, composée du Comité Exécutif et des chefs de départements,
- Les départements,
- Les fonctions clés.

A chaque niveau de gouvernance, les fonctions de direction, d'exécution et de mesure se retrouvent.

Le Conseil d'Administration compte 12 administrateurs, dont (par ordre alphabétique) :

- Monsieur Michel Birel, Directeur général adjoint de la Banque et Caisse d'Épargne de l'État,
- Madame Carine Feipel, Avocat spécialisé en droit des affaires,
- Monsieur Jean-Claude Finck, Directeur général honoraire de la Banque et Caisse d'Épargne de l'État,
- Madame Carina Gonçalves, Directeur Général de CARITAS JEUNES ET FAMILLES A.S.B.L.,
- Monsieur Jean Habay, Actuaire-conseil,
- Monsieur Pit Hentgen, Président du Conseil d'Administration et administrateur-délégué de la Compagnie Financière LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme,
- Monsieur François Pauly, Président de la Compagnie Financière LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme,
- Monsieur Victor Rod, Directeur honoraire du Commissariat Aux Assurances,
- Monsieur Guy Rosseljong, Directeur de la Banque et Caisse d'épargne de l'État,
- Monsieur Laurent Schummer, Avocat spécialisé en droit des affaires,
- Madame Françoise Thoma, Directeur Général de la Banque et Caisse d'Épargne de l'État et vice-président du Conseil d'Administration, et
- Monsieur Romain Wehles, Directeur de la Banque et Caisse d'épargne de l'État.

Un organigramme fonctionnel existe et est en place. Les personnes qui dirigent effectivement la Société en dehors des administrateurs sont les membres du Comité Exécutif. Le Comité Exécutif est présidé par Monsieur Christian Strasser, qui assume en son sein, outre le rôle de Directeur Général et de président du Comité Exécutif, les responsabilités directes des volets Commercial et Finance, des fonctions d'audit, risque, compliance et actuarielle.

Le Comité Exécutif assure la gestion journalière de la Société. Le dirigeant agréé Monsieur Luc Themelin est la personne de contact pour tous les échanges avec le Commissariat Aux Assurances.

Le Comité Exécutif est assisté dans la gestion des affaires courantes de la Société par des cadres expérimentés, composant la réunion de Direction, dont les membres du Comité Exécutif. Chaque membre de la réunion de Direction est responsable de la gestion des affaires courantes d'un ou plusieurs domaines. Afin de répartir les activités, les lignes de responsabilités sont documentées et communiquées à l'ensemble du personnel.

La réunion de Direction permet d'établir des lignes hiérarchiques claires pour un transfert rapide des informations aux personnes pertinentes.

Les fonctions compliance, gestion des risques, actuarielle et audit interne sont en place et peuvent avoir un accès direct au Conseil d'Administration.

La Société a établi et implémenté une coopération entre employés et cadres : des réunions de département / service et des réunions des cadres sont organisées.

Les employés sont informés des décisions et des projets / changements importants par la réunion de Direction.

Responsabilités, délégation et fonctions

Le Conseil d'Administration est chargé de l'administration de la Société. Son organisation et son mode de fonctionnement sont conformes aux textes légaux et statutaires.

Les affaires courantes sont assumées par le Comité Exécutif, qui assume notamment la responsabilité de la mise en œuvre de la stratégie d'entreprise, de la définition des décisions tactiques relatives aux activités opérationnelles ainsi que du pilotage financier.

Le président et les membres du Conseil d'Administration sont informés régulièrement des résultats des activités, des nouvelles activités et des projets importants.

Conseil d'Administration: structure, rôles et responsabilités

Le Conseil d'Administration inclut des administrateurs indépendants. Sont également invités aux réunions du Conseil d'Administration, avec voix consultative, les présidents honoraires.

La Société a un actionnaire : LALUX GROUP S.A..

L'objectif du Conseil d'Administration est la création de valeur à long terme pour les parties prenantes de la Société (actionnaires, preneurs d'assurance, employés,...).

L'objectif de la Société (et donc du Conseil d'Administration et de son Comité Exécutif) est de mener ses activités de manière à :

- Conserver l'indépendance de la société et garder l'ancrage local
- Continuer de jouer un rôle citoyen.

Dans la poursuite de ces objectifs, le rôle du Conseil est d'assumer la responsabilité ultime des résultats de la Société. Cela signifie de superviser la stratégie d'entreprise et sa performance, et d'être impliqué en matière de priorité et de politique.

Parmi les missions les plus importantes du Conseil est celle de s'assurer que la valeur de l'entreprise est à la fois renforcée grâce à la performance de la Société et protégée par des contrôles financiers internes adéquats.

Le Conseil d'Administration accomplit tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objectif social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'Assemblée Générale.

Dans le cadre de ses attributions, il est notamment chargé de :

- La définition de la stratégie d'entreprise et de la prise de risque,
- La nomination d'une ou plusieurs personnes pour la gestion des affaires courantes,
- La revue, la compréhension et le suivi de l'implémentation du plan d'entreprise,
- Le suivi des résultats financiers,
- La rémunération des dirigeants,
- L'approbation des politiques (investissements, réassurance,...),
- L'approbation des budgets et des opérations d'investissements importants ne faisant pas partie du cours normal des affaires,
- Assurer la transparence et l'intégrité des résultats financiers et de leurs contrôles,
- La nomination de membres de comités émanant du Conseil d'Administration,
- Assurer la conformité aux lois et règlements applicables.

Le Conseil a procédé à la nomination d'un président et d'un vice-président parmi les administrateurs.

En accord avec les statuts de la Société, une majorité de plus des deux tiers des administrateurs est nécessaire pour les domaines suivants :

- La nomination du ou des administrateurs délégués et du ou des directeurs,
- L'acquisition, la cession et l'échange de droits immobiliers et de participations pour autant que le prix ou la contre-valeur des droits immobiliers ou des participations excède 7,5% des fonds propres de la Société, comprenant le capital social, la réserve légale, les réserves libres et le bénéfice reporté, tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé,
- Le changement de la politique de réassurance, et
- L'approbation du bilan et les propositions de fixation du dividende ainsi que le versement d'acomptes sur dividendes.

La Société n'a pas de comité émanant du Conseil d'Administration.

4 fonctions clés sont en place pour répondre aux exigences du régime Solvabilité II.

Le responsable des fonctions gestion des risques et compliance est Madame Aurore Pellé.

Le Risk Manager a comme missions :

- Établir et maintenir des politiques de gestion risques, des rôles et responsabilités et des objectifs de mise en place sur une base annuelle,
- Définir et appliquer des méthodes pour la gestion des risques (exemple : système d'appréciation des risques, catégories des risques, mesures de la vraisemblance d'un risque,...),
- Construire un référentiel des risques, faciliter l'appréciation des risques et la sélection des traitements,
- Suivre le progrès des plans d'action pour les traitements choisis, ainsi que l'évolution des indicateurs de risque et les seuils associés,

- Vérifier la conception et l'efficacité des traitements implémentés et remonter les résultats aux propriétaires de risque appropriés,
- Évaluer régulièrement l'efficacité de la conception et de fonctionnement du système de gestion des risques pour identifier, mesurer, surveiller, gérer et remonter les risques auxquels la Société est exposée,
- Communiquer au Conseil d'Administration les risques qui ont été identifiés comme potentiellement importants.

La fonction compliance a comme missions :

- D'identifier et d'évaluer le risque de non-conformité, défini comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation de la Société, qui pourrait naître du non-respect des règles d'intégrité et de conduite légales, réglementaires ou administratives, de normes et usages professionnels ou déontologiques, régissant les activités d'assurances ou de réassurances, ou d'instructions des organes d'administration, de gestion, de contrôle ou de surveillance,
- De conseiller le Conseil d'Administration sur le respect et l'application des lois, règlements, normes et codes qui relèvent de sa mission et d'assurer le suivi des règles ayant trait aux risques de non-conformité,
- D'évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique et réglementaire sur les opérations de la Société,
- D'organiser, de coordonner et de structurer des contrôles relatifs à la vérification de la conformité et de contrôler et d'assurer le suivi des mesures prises pour atténuer les risques de non-conformité.

Le responsable de la fonction Actuarielle est Madame Ida Longton.

La fonction actuarielle a comme missions :

- De coordonner le calcul des provisions techniques,
- De garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques,
- D'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques,
- De comparer les meilleures estimations aux observations empiriques,
- D'informer le Conseil d'Administration de la fiabilité et de l'adéquation du calcul des provisions techniques,
- De superviser le calcul des provisions techniques lorsqu'il est fait appel à des simplifications éventuelles,
- D'émettre un avis sur la politique globale de souscription,
- D'émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance,
- Et finalement de contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en collaboration avec le Risk Manager.

Le responsable de la fonction d'Audit interne est Monsieur Luc Meurant.

L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à la Société une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. L'audit interne aide à la Société à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance d'entreprise, en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité. La fonction d'audit interne s'acquitte de son rôle et de ses responsabilités conformément aux directives de l'Institute of Internal Auditors (IIA) qui comprennent la définition de l'Audit Interne, le code de déontologie et les normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne.

Le champ d'intervention de l'audit interne comprend, mais n'est pas limité à, l'examen de l'évaluation de l'adéquation et de l'efficacité de la gouvernance de l'organisation, de la gestion des risques et des processus internes ainsi que la qualité de la performance dans l'exécution des responsabilités assignées pour atteindre les buts et objectifs déclarés de l'organisation. Ceci inclut :

- L'établissement d'un plan d'audit interne pluriannuel fondé sur les risques et définissant des priorités cohérentes avec les objectifs de la Société.
- La mise en œuvre de ce plan d'audit.
- D'assurer que l'équipe d'audit interne dispose de personnes ayant reçu une formation de niveau élevé et disposant de compétences techniques adéquates.
- L'évaluation de l'adéquation et l'efficacité des processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne de la Société.
- L'évaluation des systèmes mis en place pour assurer la conformité avec les politiques, plans, procédures, lois et règlements qui pourraient avoir un impact significatif sur la société.
- L'évaluation des moyens déployés pour protéger les actifs.
- L'évaluation de l'efficacité et de l'efficience avec laquelle les ressources sont employées.
- L'émission d'un rapport écrit périodique destiné au Comité A-R-C, qui inclura également le suivi de la mise en place des recommandations formulées.
- De tenir informé le Directeur Général et le Comité A-R-C sur l'avancement du plan d'audit et des résultats des travaux d'audit interne.
- L'évaluation à la demande du Directeur Général ou du Comité A-R-C d'opérations ou de programmes pour déterminer si les résultats sont conformes aux buts et objectifs fixés et si les opérations ou les programmes sont exécutés comme prévu.
- La réalisation à la demande du Directeur Général ou du Comité A-R-C de missions de conseil relatifs à la gouvernance, la gestion des risques ou au contrôle interne.

Pour accomplir sa mission, la fonction d'audit interne peut, si nécessaire, faire appel à des experts internes ou externes afin de parfaire sa connaissance du domaine audité.

Toutes les personnes concernées sont salariés de la Société. Les fonctions gestion des risques, compliance et audit interne dépendent directement du Directeur Général.

B.1.2. Changement majeur dans le système de gouvernance

A partir du 7 avril 2017, la composition du Conseil d'Administration a été modifiée. Cinq nouveaux administrateurs ont été nommés par l'Assemblée Générale, à savoir :

- Madame Carina Gonçalves, Directeur Général de CARITAS JEUNES ET FAMILLES A.S.B.L.,
- Monsieur Jean Habay, Actuaire-conseil,
- Monsieur Victor Rod, Directeur honoraire du Commissariat Aux Assurances,
- Monsieur Guy Rosseljong, Directeur de la Banque et Caisse d'épargne de l'État, et
- Monsieur Romain Wehles, Directeur de la Banque et Caisse d'épargne de l'État.

Les trois comités émanant précédemment du Conseil d'Administration à savoir : le Comité d'Audit - Risques - Compliance, le Comité des Nominations et des Rémunérations, et le Comité d'investissement sont maintenant des comités émanant du Conseil d'Administration de LALUX GROUP S.A.

B.1.3. Évaluation de l'adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance mis en place a été validé par le Conseil d'Administration et jugé efficace et adéquat. Le système est revu à des intervalles réguliers et adapté en cas de besoin.

B.1.4. Informations sur la politique et les pratiques de rémunération

La politique de rémunération prend en compte la structure de gouvernance du Groupe LALUX, la complexité et les risques liés aux activités du Groupe et le principe de proportionnalité. Ce faisant, la politique de rémunération cherche à établir un juste équilibre entre attraction et fidélisation du personnel du Groupe LALUX et engagement de celui-ci sur la performance du Groupe dans l'intérêt de toutes les parties prenantes, avec une gestion appropriée des risques et de la conformité tant aux exigences réglementaires externes qu'aux politiques de gouvernance et de gestion des risques du Groupe.

La politique de rémunération est alignée avec la stratégie du Groupe LALUX, basée sur une approche prudente et conservatoire, qui vise à réaliser une croissance continue et durable de valeur pour les parties prenantes, sans prise de risques excessifs ou non-maîtrisables. Dans ce sens, il est assuré que la partie de rémunération tant fixe que variable ne limite pas la capacité des sociétés du Groupe LALUX à renforcer leur assise financière.

La politique de rémunération décrit les principes essentiels et les pratiques qui s'appliquent à la détermination et au traitement des rémunérations accordées au personnel du Groupe LALUX. Elle règle toutes les formes de rémunération fixe et variable et tous autres avantages, monétaires ou non monétaires, accordés au personnel du Groupe LALUX.

La politique de rémunération est applicable à l'ensemble du personnel du Groupe LALUX, qui comprend le personnel salarié sur la base d'une relation de travail et les membres des organes de gouvernance :

- Du personnel salarié conventionné, dont la relation de travail avec le Groupe LALUX est régie, notamment, par la Convention Collective des Salariés des entreprises d'assurance 2015 - 2016 - 2017, conclue entre ACA - ALEBA - LCGB - OGBL et qui est entrée en vigueur avec effet au 1er janvier 2015
- Du personnel salarié non-conventionné,
- Du personnel régulé, composé en application de l'article 275, paragraphe 1 alinéa c) du Règlement Délégué (UE) 2015/35 des personnes qui dirigent effectivement les sociétés du Groupe LALUX ou occupent d'autres fonctions clés et d'autres catégories de personnel dont l'activité professionnelle a un impact important sur le profil de risque du Groupe LALUX. La liste des personnes visées est établie par le Département des Ressources Humaines, en concertation avec le Comité Exécutif et le Comité des Risques, et approuvée par le Comité des Nominations et des Rémunérations.

Les principes généraux de la politique de rémunération sont applicables à l'ensemble du personnel. La partie de rémunération fixe constitue la partie essentielle de la

rémunération totale. La partie de rémunération variable tient compte du résultat de l'évaluation annuelle de performance et tient compte des résultats financiers des sociétés du Groupe LALUX, sans qu'il y ait un lien direct ou mathématique entre les résultats financiers, fixés comme objectifs ou non, et le montant de la rémunération variable. Des primes spéciales, non répétitives et liées à des événements particuliers peuvent être attribuées à l'ensemble du personnel du Groupe LALUX ou à certaines catégories de personnel.

Enfin, tous les employés couverts par la politique de rémunération bénéficient également d'un régime complémentaire de pension du Groupe LALUX complété par un plan de contributions personnelles. Ils peuvent également bénéficier d'autres avantages sociaux extra-légaux, comme d'une assurance hospitalisation, de rabais sur les assurances LALUX et DKV Luxembourg, d'une bonification d'intérêts et d'un accès à la crèche, au fitness, au restaurant d'entreprise, au parking intérieur et aux services de la conciergerie.

Les rémunérations sont fixées conformément à cette politique susmentionnée et conjointement par le Conseil des Nominations et des Rémunérations, le Comité Exécutif et le département des Ressources Humaines.

B.1.5. Informations sur les transactions importantes

A la suite de l'apport de la participation dans LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme d'Assurances par la COMPAGNIE FINANCIÈRE LA LUXEMBOURGEOISE S.A. à sa filiale LL Finance 1920 S.A., la Société a changé d'actionnaire en date du 23 décembre 2016. LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme d'Assurances était à cette date détenue à 60 % par LL Finance 1920 S.A. et à 40 % par la BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT.

A la date du 07 avril 2017, la BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT a fait apport de sa participation à LL Finance 1920 S.A. qui a été renommée LALUX GROUP S.A. et est désormais détenue à 60 % par la COMPAGNIE FINANCIÈRE LA LUXEMBOURGEOISE S.A. et à 40 % par la BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.1. Description des exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise

La politique s'applique aux :

- Membres du Conseil d'Administration,
- Membres du Comité Exécutif,
- Responsables des entités opérationnelles et fonctionnelles,
- Personnes occupant une fonction de contrôle (fonction d'audit interne, fonction de gestion des risques, fonction actuarielle et fonction de vérification de la conformité) et,
- Sur décision Conseil d'Administration, à toute autre personne qui exerce une fonction d'une importance particulière pour la Société.

Exigences de compétences

Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration considéré dans son ensemble doit réunir les qualifications, les aptitudes, l'expérience professionnelle et les compétences essentielles énumérées ci-après et chaque membre est nommé sur la base de sa contribution potentielle en termes de connaissances, d'expérience et de compétence dans un ou plusieurs domaines

conformément aux besoins du Conseil au moment de la nomination :

- Expérience réussie de la gestion d'une entreprise d'une certaine taille active sur les marchés financiers ou d'assurance, compréhension des pratiques d'excellence en matière de gestion et de développement des organisations; capacité d'adaptation des méthodes de gestion et d'organisation à un environnement d'affaires en mutation,
- Compétence et capacité de conception et d'affinement d'une vision stratégique par la conceptualisation des tendances fondamentales, l'encouragement au dialogue de haute qualité, l'engagement et la persévérance associés à un regard critique et constructif sur les schémas établis et la vision de la Société; aptitude à gérer des situations de crise,
- Expérience étoffée et maîtrise approfondie des secteurs financier et de l'assurance, qu'il s'agisse de questions techniques (notamment des risques inhérents aux activités de ces secteurs) ou de l'environnement commercial sur le marché luxembourgeois,
- Habitude de la lecture et de l'interprétation d'états financiers, connaissance des normes comptables et connaissances des techniques et procédures de comptabilité et de consolidation, connaissances et expérience en matière de mathématiques actuarielles et financières en relation avec le secteur de l'assurance,
- Connaissances approfondies relatives aux règles prudentielles applicables dans le secteur de l'assurance; expérience avec les autorités en charge de l'adoption ainsi que du contrôle de l'application desdites règles; compétences et capacité d'analyse en matière de gouvernance d'entreprise alliées à des aptitudes pragmatiques en permettant la mise en place,
- Connaissance et expérience approfondie du droit des sociétés et/ou du droit fiscal, des négociations à caractère juridique et des obligations légales incombant aux opérateurs des secteurs financier et/ou de l'assurance, avec une approche pragmatique du monde des affaires,
- Personnalité représentative du monde économique luxembourgeois qui, par sa réputation et le respect qu'elle inspire, dispose de relations approfondies dans le monde politique et des affaires.

Les membres du Conseil d'Administration qui accomplissent des tâches ou des missions spécifiques doivent justifier des connaissances et de l'expérience nécessaires à l'exécution des tâches qui leur sont assignées.

Direction

Afin d'assurer son fonctionnement efficace, la Direction, au sens large, incluant les membres du Comité Exécutif et les responsables des entités opérationnelles et fonctionnelles, de la Société, considérée dans son ensemble, doit réunir les compétences, connaissances et expériences essentielles suivantes :

- Capacité de concevoir une vision stratégique sur le court, moyen et long terme et de savoir la transcrire auprès des collaborateurs en actions concrètes tout en obtenant leur l'adhésion, aptitude à revoir la stratégie en fonction de certaines évolutions fondamentales de l'environnement, savoir apporter un regard critique et constructif sur les schémas établis au sein de l'organisation,
- Expérience dans la gestion du développement d'activités professionnelles sur le marché des assurances, capacité de transformer des contacts commerciaux en opportunités de développement concrètes pour l'entreprise; capacité d'anticipation des risques inhérents aux décisions et aux actions prises, aptitudes à gérer des situations de crises,
- Connaissances approfondies du secteur des assurances (techniques d'assurances, connaissances du marché, etc.); connaissances et compétences en matière de mathématiques actuarielles et financières en relation avec le secteur de l'assurance,
- Capacité de lire, de comprendre et d'interpréter les états financiers, connaître et savoir mettre en œuvre les mécanismes et techniques de comptabilité et de consolidation ainsi que les normes comptables, maîtrise approfondie des techniques financières,

- Connaissances approfondies relatives aux règles prudentielles applicables dans le secteur de l'assurance, expérience avec les autorités en charge de l'adoption ainsi que du contrôle de l'application desdites règles ; compétences et capacité d'analyse en matière de gouvernance d'entreprise alliées à des aptitudes pragmatiques en permettant la mise en place,
- Compréhension des pratiques d'excellence en matière de gestion et de développement des organisations,
- Capacité d'adaptation des méthodes de gestion et d'organisation à un environnement d'affaires en mutation;
- Expérience dans le recrutement et la gestion de personnel permettant un fonctionnement optimisé de la Société,
- Capacité à définir une politique de communication reposant à la fois sur l'interne et l'externe (clients, fournisseurs, pouvoir public, médias, etc.); compétences dans la gestion des outils de communication tels que les campagnes de publicités, le sponsoring, les relations presse, etc.,
- Capacité d'étudier, de créer, de développer, et de mettre en place un parc informatique et une infrastructure de télécommunication dans un environnement d'entreprise, ainsi que de proposer des outils permettant l'automatisation de processus ou de reporting,
- Connaissance approfondie des produits et services proposés à la clientèle.

Les membres de la Direction, au sens large, de la Société qui accomplissent des tâches ou des missions spécifiques doivent justifier des connaissances et de l'expérience nécessaires à l'exécution des tâches qui leur sont assignées.

Fonctions d'Audit interne, Gestion des risques, Compliance et Actuarielle

Afin de pouvoir remplir leurs missions respectives avec objectivité et efficacité, les personnes en charge des fonctions clés doivent :

- Avoir une connaissance et une expérience suffisante des activités couvertes par leurs responsabilités,
- Avoir une connaissance précise des contraintes réglementaires qui encadrent leurs activités.

Évaluation de la compétence

Tout candidat à un poste visé par la politique de compétences et honorabilité remet au président du Comité des Nominations et des Rémunérations de la Société une notice biographique complète faisant ressortir des informations sur sa formation et sa carrière professionnelle.

L'évaluation de la compétence est réalisée par le Comité des Nominations et des Rémunérations, celui-ci remet un avis afférent au Conseil d'Administration.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations prend en compte dans ses avis les connaissances d'ordre académique, aux compétences techniques et à l'expérience professionnelle nécessaires et adéquates pour être en mesure de remplir les fonctions respectives suivant les règles de l'art. Il s'assure que plusieurs des qualifications, expériences et connaissances énumérées ci-avant sont remplies par les candidats proposés.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations tient dûment compte, le cas échéant, des obligations respectives imparties à titre individuel aux candidats à un poste prémentionné et s'assure que les candidats ont les qualifications, connaissances et expériences professionnelles spécifiques nécessaires pour permettre l'exécution de leurs missions suivant les règles de l'art et une gestion saine et prudente de la Société.

Évaluation de l'honorabilité

Le Comité des Nominations et des Rémunérations veille à ce que les administrateurs, les personnes qui dirigent effectivement la Société ou occupent d'autres fonctions importantes aient une réputation et une intégrité de bon niveau et satisfassent en permanence aux exigences d'honorabilité et de moralité. Il demande à toute personne concernée, avant son entrée en fonction, de confirmer qu'elle dispose de l'honorabilité requise pour exercer sa fonction et qu'elle n'a pas fait l'objet ni de sanctions pénales ni de sanctions disciplinaires par une autorité de surveillance prudentielle. Toute personne concernée remet au président du Comité des Nominations et des Rémunérations un extrait judiciaire récent et confirme que sa situation patrimoniale, professionnelle et privée est telle qu'elle pourra exercer sa fonction pour la Société sans entraves. Elle s'engage à informer sans délai le président dudit comité de tout fait qui est ou pourrait être de nature à mettre en cause son honorabilité.

Réévaluation des exigences de compétence et d'honorabilité

Le Comité des Nominations et des Rémunérations procède à la réévaluation des exigences de compétence et d'honorabilité sur demande du Conseil d'Administration ou du Comité Exécutif. Une réévaluation est obligatoire chaque fois qu'une personne visée par la politique se voit attribuer de nouvelles missions ou responsabilités.

Communication au Commissariat aux Assurances

Le Conseil d'Administration communique au Commissariat aux Assurances, par l'intermédiaire du dirigeant agréé de la Société, tout changement survenu dans l'identité des personnes qui dirigent effectivement la Société ou qui assument d'autres fonctions-clés, ainsi que toute information nécessaire pour apprécier si toute personne nouvellement nommée pour la gestion de la Société satisfait aux exigences de compétences et d'honorabilité.

B.2.2. Processus d'appréciation des compétences et de l'honorabilité

Le processus d'appréciation des compétences et de l'honorabilité peut être qualifié de processus classique avec un envoi de Curriculum Vitae, différents entretiens individuels par des cadres / chefs de départements de la Société et la transmission d'un extrait récent du casier judiciaire.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Description de la conception du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques est développé sur base du standard ISO 31 000 relatif à la gestion des risques et des dispositions légales régissant le secteur des assurances. Il est adapté à de nouvelles idées ou d'exigences en cas de besoin. Dans la politique actuelle de gestion des risques, des principes sont formulés tels que l'intégration à la prise de décision, la prise en compte des contraintes métiers, le niveau de connaissance approprié sur les risques, etc.

Les stratégies de risque sont articulées au travers de l'appétit au risque de la Société sur 5 dimensions : revenus / bénéfices, réputation, investissements, rentabilité, et solvabilité. Ceci va permettre une meilleure appréhension et un pilotage maîtrisé des menaces et des opportunités auxquelles la Société est ou pourrait être exposée.

Le système de gestion des risques est documenté par 8 processus de / d' :

- Appréciation des risques
- Traitement des risques
- Suivi et revue des risques

- Communication sur les risques
- Contrôle de la gestion des risques
- Maintien de la gestion des risques
- Définition de l'appétit au risque
- Mise en œuvre de l'appétit au risque

et des procédures associées.

B.3.2. Description de la mise en œuvre du système de gestion des risques

Le système de gestion des risques est coordonné par le Risk Manager, directement rattaché au Directeur Général et fonctionnellement au Comité d'Audit- Risques - Compliance (ci-après «Comité A-R-C») et est indépendant des départements opérationnels (rédacteurs, gestionnaires sinistres, commerciaux, gestionnaire d'actifs, ...) et de l'audit interne.

Le système de gestion des risques se repose sur :

- Un comité des risques, et
- La création de trois lignes de défense :
 - En première ligne de défense, les propriétaires de risque ont la responsabilité opérationnelle d'évaluer, de contrôler et de traiter les risques sous leur responsabilité.
 - En seconde ligne de défense, le Risk Manager facilite et suit l'implémentation des pratiques de gestion des risques par la première ligne et assiste les propriétaires de risques dans le mécanisme de communication adéquate sur leurs risques.
 - En troisième ligne de défense, les auditeurs internes fournissent une assurance au Conseil d'Administration sur le système de gestion des risques (exemples : comment la Société évalue et traite ses risques efficacement, comment les premières et deuxièmes lignes de défense opèrent, etc.).

Le comité des risques est composé du Directeur Général, du Directeur Général Adjoint et du Risk Manager.

Le comité des risques a pour tâches notamment de :

- Déterminer l'appétit au risque,
- Déterminer le profil de risques et le comparer à l'appétit au risque et à la stratégie,
- Déterminer la conception et l'efficacité du cadre de gestion des risques,
- Déterminer le modèle pour la détermination du capital économique et réglementaire ainsi que les hypothèses,
- S'assurer qu'il prend connaissance des résultats de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité,
- Superviser les politiques de souscription et provisionnement, de gestion d'actifs / passifs, d'investissements, de liquidité et de réassurance, et
- Déterminer les objectifs annuels de gestion des risques.

Tous les rôles impliqués dans le système de gestion des risques sont décrits dans la politique de gestion des risques, ainsi que leurs responsabilités. Pour chaque domaine de risque, un « propriétaire de risque » a été désigné par le Comité Exécutif. En début d'année, un plan d'actions est défini par domaine de risque en concertation avec chaque propriétaire de risque et le Risk Manager. En fin d'année, un suivi des actions est réalisé par le Risk Manager.

B.3.3. Évaluations internes des risques et de la solvabilité

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ci-après ORSA) est documentée par un processus d'établissement de l'ORSA et un manuel de procédures en cours de rédaction. Le processus ORSA comprend 12 phases : 1) Déclenchement et calendrier, 2) Définition de l'appétit au risque, 3) Améliorations de l'ORSA, 4) Évaluation des scénarios de crise, 5) Estimation du besoin global de solvabilité, 6) Projection du besoin global de solvabilité, 7) Projection du capital de solvabilité requis / capital minimum requis, 8) Avis sur le respect permanent du capital réglementaire 9) Évaluation de la fiabilité et l'adéquation des provisions techniques 10) Établissement du rapport ORSA et tableau de bord des risques, 11) Communication des résultats et 12) Utilisation de l'évaluation interne au sein de la Société.

Au cours de l'année, l'équipe ORSA suit le calendrier ORSA contenant 6 ateliers animés par le Risk Manager, à savoir:

- Scénarios de crise / tests de résistance
- Améliorations par rapport à l'année précédente
- Fiches de scénarios
- Hypothèses de projection
- Résultats et analyse
- Rapport ORSA et son utilisation

Les risques matériels identifiés sont discutés et analysés lors de ces ateliers. Les indicateurs de risque sont ainsi revus annuellement par le comité des risques puis par le Conseil d'Administration. Le suivi des actions par domaine de risque ainsi que les indicateurs de risque sont repris dans le tableau de bord des risques. Le Risk Manager présente le tableau de bord des risques et le rapport de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité annuellement au Conseil d'Administration.

Les résultats de la projection du capital sont utilisés dans le cadre de l'exercice budgétaire et par le comité d'investissement. Les résultats de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité sont utilisés pour connaître l'impact d'un changement d'allocation des actifs sur le ratio de solvabilité.

La Société conduit une évaluation interne des risques et de la solvabilité sur 3 ans en partant des chiffres au 31/12 tous les ans. Celle-ci est approuvée annuellement par le Conseil d'Administration de la Société.

Des changements dans les facteurs internes et / ou externes, qui conduisent à un changement important dans le profil de risque et / ou de fonds propres peuvent déclencher la nécessité d'une évaluation interne des risques et de la solvabilité en dehors du calendrier régulier.

Certains déclencheurs peuvent indiquer la nécessité d'un comité des risques. Ces événements ne déclenchent pas automatiquement une évaluation ad hoc complète. Le Risk Manager est immédiatement informé dans le cas de ces événements. Le comité des risques décide ensuite si les conditions préalables à une évaluation ad hoc sont remplies et précise les éléments de l'évaluation à mettre à jour. Les événements qui peuvent indiquer la nécessité d'un comité des risques sont par exemple un changement significatif des produits en portefeuille au niveau du volume ou de la nature, une modification fondamentale du programme de réassurance, un changement majeur dans la réglementation, etc.

Cette évaluation interne est destinée à garantir la pertinence de la gestion des risques et des positions de solvabilité actuelles et futures dans des scénarios de crise plausibles. À cette fin, le Comité Exécutif propose un appétit au risque de la Société. Sur base des objectifs tactiques découlant du plan d'entreprise, le Comité Exécutif identifie les risques associés à ces objectifs. Ensuite, des scénarios de crise plausibles sont identifiés et en concertation avec le Comité Exécutif, ceux les plus pertinents sont sélectionnés en vue d'une évaluation quantitative.

En parallèle, un plan financier sur 3 ans est élaboré. Les hypothèses retenues sont fondées sur les niveaux de croissance et de rentabilité prévus et discutées avec le Conseil d'Administration dans le cadre du processus de définition du budget.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

Le système de contrôle interne au sein de la Société comprend :

- Les contrôles quotidiens réalisés par le personnel,
- Les contrôles critiques continus,
- Les contrôles réalisés par le Comité Exécutif,
- Les contrôles réalisés par les fonctions de contrôle interne,
- Le respect des lois et normes applicables à l'établissement, avec une attention particulière en matière de solvabilité et d'investissements,
- Le respect des politiques et procédures arrêtées par le Comité Exécutif qui a été désignée par le Conseil d'Administration de les mettre en œuvre en matière de gouvernance interne, en particulier l'engagement de la Société par double signature vis à vis de tiers,
- Le respect des budgets établis : examen des réalisations effectives et des écarts,
- Le respect des limites opérationnelles (notamment sur base des tableaux de bord mensuels),
- Les caractéristiques des affaires de grande ampleur, notamment les conditions tarifaires,
- L'évolution de la rentabilité globale de chaque ligne métier,
- Les contrôles opérationnels en place sont améliorés au fur et à mesure par les personnes ou entités concernées ou en charge.

Les statuts de la Société prévoient à l'article 23 : «La Société est liée par la signature conjointe de deux administrateurs. Elle est en outre valablement engagée par des mandataires généraux et spéciaux dans les limites des pouvoirs de signature délégués.»

Le régime de signature approuvé par le Conseil d'Administration du 20/10/2016 prévoit que la Société ne peut être engagée vis-à-vis des tiers que par des personnes auxquelles le Conseil d'Administration a conféré une signature et que dans tous les cas le principe de double signature doit être appliqué, c'est-à-dire 2 signatures sont obligatoires sur tous les documents (principe des 4 yeux).

B.4.2. Description de la mise en œuvre de la fonction Compliance

La fonction Compliance :

- Est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement au Comité d'Audit - Risques - Compliance, qui a défini son statut et ses missions dans le cadre de son rôle de surveillance conformément à la Charte du Comité d'Audit - Risques - Compliance (ci-après «Comité A-R-C»),
- Est une fonction autonome et indépendante qui s'acquitte de façon objective et loyale des missions qui lui incombent; elle fait partie du système de contrôle interne, est indépendante des fonctions Actuarielle et d'Audit interne et n'a pas de fonction opérationnelle, commerciale ou de développement,
- Dispose d'un droit d'initiative pour l'ensemble de ses missions ; elle a un accès libre à toutes informations et à tous les documents et a le droit de mener directement des

entretiens avec tous les collaborateurs de la Société,

- A la garantie de pouvoir exprimer et faire connaître librement, vis-à-vis des organes d'administration, de gestion, de contrôle ou de surveillance, internes et externes, les constatations et appréciations dans le cadre de ses missions.

Les principes fondamentaux régissant la fonction Compliance, ainsi que son statut, ses missions et ses domaines de travail sont définis dans la Charte Compliance.

La Charte Compliance est mise à jour annuellement et approuvée par le Conseil d'Administration.

Le plan d'action de la fonction Compliance, validé par le Comité A-R-C, comporte, notamment, les points suivants :

- Développer et implémenter des processus / procédures sur la compliance,
- Coordonner le groupe de travail « Veille juridique »,
- Identifier les priorités et projets réglementaires,
- Réaliser / mettre à jour le plan compliance annuel,
- Vérifier le respect des législations en matière de :
 - Protection des données à caractère personnel et
 - Distribution d'assurance, et
- Participer à la mise en œuvre de la réglementation Solvabilité2.

La fonction Compliance présente, au moins une fois par an, un rapport au Comité A-R-C et au Conseil d'Administration concernant le suivi du risque de non-conformité et les éventuels risques de non-conformité constatés.

B.5. Fonction d'audit interne

L'audit interne aide la Société à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance d'entreprise, en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité. La fonction d'audit interne est rattachée au Comité Audit-Risques-Compliance de la Société (ci-après « Comité A-R-C ») qui a défini son rôle, ses pouvoirs et ses responsabilités dans le cadre de son rôle de surveillance de la Société.

Pour assurer son objectivité, la fonction d'audit interne n'assumera aucune responsabilité opérationnelle directe ni n'exercera d'autorité sur les activités auditées. Par conséquent, elle n'implémentera pas de contrôles internes, ne développera pas de procédures, n'installera pas de systèmes, ne préparera ni n'approuvera d'enregistrements, ni ne s'engagera dans une activité qui pourrait altérer son jugement. La fonction d'audit interne doit faire preuve du plus haut niveau d'objectivité professionnelle dans le cadre de la collecte, l'évaluation et la communication des informations recueillies sur l'activité ou les processus audités. La fonction d'audit interne doit faire une évaluation équilibrée de toutes les circonstances pertinentes et ne pas être indûment influencée par ses propres intérêts ou par d'autres lorsqu'elle forme son jugement.

La fonction d'audit interne ne doit subir aucune ingérence dans le cadre de la définition de son champ d'intervention, de la réalisation de ses travaux et de la communication de ses résultats.

Pour assurer une indépendance maximale au sein de l'organisation, la fonction d'audit interne rapporte fonctionnellement au Comité A-R-C et administrativement au Directeur Général.

Le Comité A-R-C approuve toutes les décisions concernant l'évaluation des performances, la nomination, ou le remplacement de la fonction d'audit interne ainsi que sa compensation annuelle.

B.6. Fonction actuarielle

La fonction actuarielle est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement au Conseil d'Administration. Une procédure régit les interactions entre la fonction actuarielle et le Conseil.

La fonction actuarielle contribue à la mise en œuvre du système de gestion des risques de la Société. Pour ce faire, un plan d'activité est établi en début d'année. Celui-ci reprend les tâches qu'elle entreprend de réaliser sur la période de référence dans le cadre de ses domaines de responsabilité.

Les activités réalisées par la fonction actuarielle ont été les suivantes :

- Coordination et contrôle du calcul des provisions techniques,
- Analyse des résultats, comparaison aux observations et communication des éléments de solvabilité au Dirigeant Agréé,
- Suivi de la documentation du calcul des provisions techniques,
- Mise en place et suivi des procédures garantissant le caractère approprié des hypothèses, modèles et simplifications relatifs au calcul des provisions techniques
- Mise en place et suivi des procédures de contrôle de la qualité des données, et
- Contribution à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité menée par la fonction risque.

De plus, la fonction actuarielle rédige un rapport annuel au Conseil d'Administration dont la première soumission sera faite en 2017. Celui-ci reprend, outre l'information sur les points mentionnés ci-dessus, les éléments suivants :

- Émission d'un avis sur la politique de souscription, et
- Émission d'un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

B.7. Sous-traitance

La politique de sous-traitance définit les rôles et responsabilités associés à la sous-traitance afin d'assurer que les contrats de sous-traitance soient identifiés, mesurés, surveillés, traités et remontés pour répondre aux objectifs stratégiques de la Société et aux objectifs réglementaires. Les dispositions de la politique de sous-traitance sont applicables dans le respect et par une application adéquate du principe de proportionnalité, de manière à tenir compte de la taille et de la nature, de l'ampleur et de la complexité des activités respectives de la Société.

La politique de sous-traitance couvre la sous-traitance, extra-groupe et intra-groupe, de fonctions ou d'activités d'assurance par la Société. Chaque département de la Société établit et maintient à jour une liste exhaustive de l'ensemble des fonctions ou activités sous-traitées et des prestataires de service choisis. Cette liste est divisée en trois

rubriques concernant respectivement:

- Les fonctions et/ou activités non-liées aux activités d'assurance et/ou non-visées par la politique de sous-traitance,
- Les fonctions et/ou activités d'assurance qui sont, en principe, visées par la politique de sous-traitance, mais qui ne sont pas considérées comme étant importantes ou critiques, et
- Les fonctions et/ou activités d'assurance jugées importantes et/ou critiques.

Le Comité Exécutif détermine et documente la question de savoir si une fonction ou activité d'assurance sous-traitée ou à sous-traiter est une fonction ou activité critique et/ou importante et, par conséquent, peut avoir une influence significative sur le fonctionnement de la Société. Le Comité Exécutif communique sa décision relative à l'importance et/ou criticité qu'elle attribue à la fonction ou activité à sous-traiter au responsable du département concerné.

Dans le cas de la sous-traitance d'une activité d'assurance importante et/ou critique :

- Le Comité Exécutif appuie sa décision de sous-traitance sur une analyse approfondie qui porte, au moins, sur une description circonstanciée des fonctions / activités à sous-traiter, sur les effets attendus de la sous-traitance - en ce compris une estimation des coûts et bénéfices - sur les activités de la Société, ainsi que sur une évaluation approfondie des risques de la sous-traitance envisagée sur le plan des risques financiers, opérationnels, légaux et de réputation.
- Le Comité Exécutif élabore, le cas échéant, les plans de continuité des activités, dont les stratégies de sortie, pour toute fonction ou activité importante ou critique sous-traitée.
- Le Comité Exécutif désigne parmi ses membres le responsable direct de toute fonction ou activité d'assurance importante ou critique sous-traitée.
- Au moins une fois par an, le Comité Exécutif informe le Conseil d'Administration de toute fonction ou activité d'assurance importante ou critique sous-traitée et communique au Conseil d'Administration une évaluation des performances et résultats des sous-traitances.
- Le Comité Exécutif informe également le Commissariat Aux Assurances préalablement et en temps utile de l'intention de la Société de sous-traiter des fonctions ou des activités d'assurance importantes ou critiques, ainsi que de toute évolution importante ultérieure concernant ces fonctions ou activités.

Les conditions générales des accords de sous-traitance conclus avec des prestataires de service extra-groupe sont clairement expliquées au Conseil d'Administration et avalisées par celui-ci.

B.8. Autres informations

Aucune autre information concernant le système de gouvernance de la Société n'est à apporter pour la période de référence.

C. Profil de risque

Les risques significatifs auxquels la Société est exposée sont :

- Les risques de souscription non-vie pour les sous-modules de risque de :
 - Catastrophe
 - Prime et réserve
- Les risques de marché, notamment le risque d'actions

Ces risques sont les principaux moteurs du profil de risque de la Société de l'évaluation du besoin global de solvabilité. Dans les sections suivantes, l'appréciation des risques est effectuée selon l'évaluation interne des risques la plus récente, réalisée au 31/12 de l'année écoulée. Celle-ci est effectuée sur l'horizon de temps du plan d'entreprise de la Société, à savoir trois ans à partir de la date de référence.

C.1. Risque de souscription

C.1.1. Risque de catastrophe non-vie

Définition du risque	Si un évènement ou une série d'évènements extrêmes ou irréguliers se produisait sur une courte période (inférieur à 1 semaine) tel qu'une tempête, une explosion, alors les primes perçues pourraient ne pas être suffisantes pour couvrir les engagements à venir et les réserves liées aux engagements pourraient ne pas être suffisantes pour couvrir le montant des règlements ainsi que les frais de sinistres. Le risque de catastrophe envisage des scénarii exceptionnels (sinistres très graves ou événement touchant un grand nombre d'assurés comme une explosion ou une tempête) non capturés par les risques de prime et réserve.
Évaluation du risque	Le risque de catastrophe est estimé selon les paramètres de choc pour le calcul du capital requis de solvabilité.
Gestion et atténuation du risque	La couverture des sinistres ou événements exceptionnels est réalisée par une structure de réassurance appropriée. Cette structure est remise en question chaque année en partenariat avec le courtier de réassurance.

C.1.2. Risque de prime et réserve

Définition du risque	Risque de prime : Si les primes perçues pour faire face à la sinistralité future étaient insuffisantes (risque de sous-tarifcation), alors le tarif ne serait pas adapté aux aléas du portefeuille. Risque de réserve : Si de possibles erreurs d'évaluation des sinistres apparaissaient, que ce soit suite à l'aléa de leur évolution ou à la mauvaise qualité de leur estimation, alors il y aurait un sous-provisionnement.
Évaluation du risque	Le risque de prime et réserve est estimé selon les paramètres de choc pour le calcul du capital requis de solvabilité avec un risque de défaut des réassureurs accru.
Gestion et atténuation du risque	Les mesures de gestion et d'atténuation sont les suivantes :

- Suivi de la rentabilité du portefeuille et gestion tarifaire proactive : développement/mise à jour des tarifs révolus, politique d'acceptation des risques, gestion des mauvais clients, etc.,
- Application des procédures de provisionnement par le département Indemnisation et suivi critique par la cellule Actuariat non-vie (mise en place de réserve additionnelles si une insuffisance est constatée),

Pour le risque de prime, un suivi des ratios combinés est réalisé mesurant les sinistres réels et les dépenses découlant des contrats d'assurance conclus en relation avec les sinistres attendus et les charges calculées dans la prime.

Le risque de provisionnement est surveillé par un suivi régulier de l'expérience de sinistres par catégorie de garanties et l'ajustement rapide des provisions techniques d'assurance aux nouvelles constatations fondées sur les analyses effectuées. La pertinence méthodologique décrite des provisions pour les catégories de garanties est vérifiée en effectuant régulièrement le test d'adéquation du passif en fonction du solde au dernier jour de l'exercice. Une attention particulière est accordée à la création de provisions techniques d'assurance pour l'assurance non-vie aux sinistres engagés mais non déclarés (IBNR).

C.2. Risque de marché

C.2.1. Risque d'actions

Définition du risque	Si le cours du titre fluctuait, alors la valeur des investissements financiers pourrait être altérée voire perdue. Un contexte de forte volatilité, résultant d'une instabilité financière, économique ou politique, induit des variations importantes des cours des titres
Évaluation du risque	Le risque d'actions est estimé en considérant la transparence des fonds et les paramètres de choc pour le calcul du capital requis de solvabilité.
Gestion et atténuation du risque	La Société diversifie ses investissements en suivant les marchés financiers et réalise régulièrement des tests de dépréciation des titres.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. Risque de crédit d'institut financier/ réassureur

Définition du risque	Si une contrepartie ne pouvait pas payer / rembourser ses dettes, alors elle serait en défaut de paiement ou sa qualité de crédit serait détériorée. Les contreparties sont les instituts financiers et les réassureurs.
Évaluation du risque	La dégradation de la cotation d'un réassureur en-dessous du seuil acceptable pour la Société s'est déjà produite. Le risque de contreparties - Institut financier et réassureur est estimé selon les paramètres de choc pour le calcul du capital requis de solvabilité avec un risque de défaut des réassureurs accru.
Gestion et atténuation du risque	Les politiques de gestion du risque d'investissement et de liquidité ainsi que celle de réassurance décrivent les notations minimales possibles pour les contreparties notées de la Société. Les réassureurs cèdent des dépôts pour matérialiser leurs engagements auprès de la Société et ainsi minimiser leur risque de crédit. Le courtier de réassurance de la Société suit les notes de crédit des réassureurs et communique sur sa solidité financière et son aptitude à récupérer sa note de crédit.

C.3.2. Risque de crédit d'intermédiaires, preneurs d'assurance et autres

Définition du risque	Si une contrepartie ne pouvait pas payer / rembourser ses dettes, alors elle serait en défaut de paiement ou sa qualité de crédit serait détériorée. Les contreparties sont les preneurs d'assurance ou les intermédiaires.
Évaluation du risque	<p>Le risque de crédit d'intermédiaires, preneurs d'assurance et autres est estimé selon les hypothèses sous-jacentes du capital requis de solvabilité avec la perte du solde de l'agent dont le solde est le plus important est à 100% perdu. Seul le poste des primes acquises a été impacté car la Société conserve ses engagements auprès de ses preneurs d'assurance. L'impact sur le compte de profits et pertes est évalué chaque année dans le rapport actuariel.</p> <p>En cas de cessation des relations commerciales avec le plus grand apporteur d'affaires, il est considéré que le preneur d'assurance résilie à l'échéance. L'impact sur le compte de profits et pertes est évalué chaque année dans le rapport actuariel.</p>
Gestion et atténuation du risque	Un suivi des paiements des intermédiaires (agents, courtiers et co-assureurs) est effectué par les départements Commercial et Financier.

C.4. Risque de liquidité

Définition du risque	Le risque de liquidité est défini comme une dégradation de la situation financière de la Société se traduisant par l'incapacité à s'acquitter des flux de trésorerie à court terme, des garanties ou d'autres obligations financières. Le défaut de gérer adéquatement le risque de liquidité peut entraîner l'insolvabilité, une souplesse de fonctionnement réduite, une augmentation des coûts, une atteinte à la réputation et à l'action réglementaire.
Évaluation du risque	Aucune évaluation quantitative du risque de liquidité n'a été effectuée jusqu'à maintenant.
Gestion et atténuation du risque	Le département Financier a mis en place un indicateur de suivi de liquidité qui mesure le montant de liquidités par compte dans une fourchette tolérable définie comme la moyenne des débits sur ce compte sur les trois dernières années et la somme de cette moyenne avec l'écart type des variations de liquidités de ce compte sur les trois dernières années. L'indicateur est en alerte dès que le montant de liquidités passe en dessous de la moyenne des débits sur ce compte sur les trois dernières années.

C.5. Risque opérationnel

Définition du risque	Si les processus internes liés à la conception de produits, aux contrats d'assurance, aux prestations, également à la vente / marketing, communication, à la fraude et aux ressources humaines sont inadéquats ou défectueux, alors la Société pourrait faire face à des pertes / conséquences néfastes.
Évaluation du risque	<p>Les hypothèses sont liées aux primes acquises / provisions techniques soit au capital de solvabilité requis de base pour mesurer les pertes dues à des procédures caduques, des membres du personnel ou des systèmes internes inadéquats ou défectueux, ou bien à des événements externes, selon un calcul fondé sur les facteurs. Sans inventaire actuel sur les pertes en interne, il est difficile de se positionner sur l'adéquation des hypothèses avec le profil de risque de la Société.</p> <p>Le développement d'un modèle interne pour le risque opérationnel ne doit pas être sous-estimé. D'un côté, les coûts du risque opérationnel</p>

sont déjà en partie repris dans le risque de souscription non-vie et de l'autre côté, le niveau du risque opérationnel actuel ne peut justifier un coût d'implémentation d'un modèle interne. Par conséquent, la Société a choisi d'utiliser les hypothèses de la formule standard pour le risque opérationnel, à défaut.

Gestion et atténuation du risque Annuellement, des travaux sont réalisés sur la gestion de la continuité des activités par le responsable de l'organisation de la continuité

C.6. Autres risques importants

C.6.1. Risque de réputation

Définition du risque Parce qu'une association, action ou inaction était perçue par les preneurs d'assurance, assurés, bénéficiaires du Groupe LALUX comme inappropriée face à leurs attentes, si l'attractivité de la Société pour ces parties prenantes était réduite directement ou indirectement, alors cela pourrait conduire à une publicité négative, la perte de chiffre d'affaires, les litiges, la perte des affaires des clients existants et potentiels.

Évaluation du risque Aucune évaluation quantitative du risque de réputation n'a été effectuée jusqu'à maintenant.

Gestion et atténuation du risque Les efforts de la Société pour préserver sa réputation se font en adhérant aux lois et règlements applicables, et en suivant les valeurs et les principes du Groupe LALUX ainsi le code de bonne conduite relatif à la publicité en assurance.

C.6.2. Risque de terrorisme

Définition du risque Si un crime et délit punissable d'un emprisonnement d'au moins trois ans ou d'une peine plus grave qui, par sa nature ou son contexte, pouvait porter gravement atteinte au Grand-Duché du Luxembourg, une organisation ou un organisme international situé au Grand-Duché du Luxembourg et a été commis intentionnellement dans le but de :

- Gravement intimider une population,
- Contraindre indûment des pouvoirs publics, une organisation ou un organisme international à accomplir un acte quelconque, ou
- Gravement déstabiliser ou détruire les structures fondamentales politiques, constitutionnelles, économiques ou sociales du Grand-Duché du Luxembourg, d'une organisation ou un organisme international.

alors les primes perçues pourraient ne pas être suffisantes pour couvrir les engagements à venir et les réserves liées aux engagements pourraient ne pas être suffisantes pour couvrir le montant des règlements ainsi que les frais de sinistres.

Évaluation du risque Le risque de terrorisme est évalué en prenant un scénario d'attentat terroriste similaire à celui de Nice en 2016.

Gestion et atténuation du risque Au Luxembourg, aucun fonds pour l'aide aux victimes d'actes intentionnels de violence n'est en place. Par conséquent, les dommages corporels - considérant que toutes les victimes sont de nationalité luxembourgeoise (sinon les fonds des pays respectifs des victimes interviennent)- et matériels causés par l'attaque seraient à charge de la Société.

Le plan de réassurance permet d'atténuer le risque de terrorisme. Il est également limité par la réglementation stipulant que la

couverture responsabilité civile automobile peut être limitée à 12,5 millions d'euros pour des dommages résultant d'actes de terrorisme.

C.6.3 Risque de sécurité informatique

Définition du risque

Si la protection de la confidentialité, de la disponibilité de l'information est inadéquate ou défailante, alors la Société pourrait être vulnérable à une attaque visant ses systèmes d'information.

Évaluation du risque

Dans le cas d'une cyber-attaque, des hypothèses sur les impacts financiers ont été établies sur base d'études externes. Les types de coûts financiers directs et indirects estimés sont :

- Protection des données des clients à la suite d'une brèche
- Améliorations de la cyber sécurité
- Notification de la brèche de données client
- Honoraires d'avocats et frais de litiges
- Amendes de la CNPD
- Relations publiques
- Investigations techniques
- Valeur de la perte de revenus (primes)
- Valeur de la perte de clients
- Dévaluation de la marque
- Interruption opérationnelle

Le calcul de la probabilité de ce risque se base sur un arbre de probabilités et le jugement d'expert.

Gestion et atténuation du risque

Pour limiter au maximum le risque de subir une violation de données, le département informatique procède en trois phases : une première (la vue organisationnelle) permettant d'identifier les ressources informatiques importantes, les menaces associées et les exigences de sécurité qui leur sont associées, une seconde (la vue technique) permettant d'identifier les vulnérabilités de l'infrastructure et une troisième déclinant la mise en œuvre de la stratégie de sécurité.

De plus, le département informatique réalise des supports sur la sensibilisation des employés à la sécurité informatique et les publie sur l'intranet.

C.7. Autres informations

C.7.1. Exposition découlant de positions hors bilan et du transfert de risques à des véhicules de titrisation

La Société n'a pas d'exposition de transfert de risques à des véhicules de titrisation. En relation avec les contrats d'acquisitions d'actions dans des sociétés d'investissement, la Société est engagée irrévocablement à souscrire à une partie du capital social de ces entreprises à la demande de celles-ci mais pour une limite maximale conclue contractuellement. Au 31 décembre 2017, les souscriptions de capital déjà effectuées sont indiquées sous « Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable et parts dans des fonds communs de placement ». A la même date, la Société est engagée pour un montant de 17,99 millions d'euros en relation avec ces contrats d'acquisitions. Les autres engagements de la Société s'élevaient à 0,67 million d'euros en relation avec différents contrats de leasing et 14,53 millions d'euros concernant le bail locatif.

C.7.2. Concentration des risques

Des contrôles de cumul sont réalisés par le service Support Commercial, principalement en ce qui concerne l'évaluation des risques les plus importants en portefeuille. Les cumuls sont revérifiés par la cellule Actuariat non-vie avec l'aide du courtier de réassurance dans le cadre du renouvellement du traité par risque qui les couvre.

C.7.3. Sensibilité des risques

Plusieurs tests de sensibilité ont été réalisés dans deux buts distincts :

- Soit avec l'objectif de tester la résistance de la société face à des situations plus complexes ou plus sévères que celles analysées dans la formule standard,
- Soit d'évaluer l'impact de décisions qui pourraient être prises par la société en termes de politique d'investissement, de souscription ou de réassurance.

Changement d'allocation des placements financiers

Un test de résistance a été réalisé pour estimer l'impact d'une réallocation des actifs. La réallocation étudiée donne une diminution du ratio de solvabilité de l'ordre de 20% maximum. La nouvelle stratégie d'investissement est donc acceptable pour l'avenir.

Crise financière similaire à la crise 2008 / 2009

La crise financière de 2008 / 2009 a frappé l'ensemble des acteurs de l'économie mondiale. Lors de l'automne 2008, cette crise se traduit sous forme d'une chute des cours des marchés boursiers et la faillite de plusieurs établissements financiers. Pour éviter une crise systémique, les États doivent intervenir et sauver de nombreuses banques. Les dettes publiques vont donc être fortement impactées comme en Islande, en Irlande ou en Grèce.

En analysant les indicateurs économiques sur la période entre le 01/08/2008 et le 01/02/2009, les chocs financiers suivants sont déterminés, applicables à la Société :

- Chute de taux d'intérêt durant la crise,
- Chute des cours des actions, fonds et participations et
- L'augmentation des spread d'obligations d'État.

En recalculant le SCR sur cette nouvelle base, une baisse de 17% du ratio de solvabilité est observée.

Augmentation du choc actions

A partir des paramètres de choc du risque d'actions définis dans la formule standard pour les types 1, type 2, participations et infrastructure, il est appliqué une hausse des paramètres type 1 et type 2 par pas de 5% : soit de manière indépendante soit combinée. L'évolution du ratio de solvabilité est estimée sur base des résultats au 31/12/2016. Également, une augmentation des participations par pas de 2,5 millions en conservant les chocs de la formule standard est réalisée. Il est observé que l'augmentation du choc de type 1 de 38% à 63% fait passer le ratio de solvabilité sous le seuil de tolérance alors que pour ce même ratio, l'augmentation de participations devrait être de 42,5 millions d'euros.

Augmentation du choc de spread

A partir des paramètres de choc du risque de spread définis dans la formule standard par catégorie d'actifs, il est appliqué une hausse de ces paramètres de 0% à 500%. L'évolution du ratio de solvabilité est estimée sur base des résultats au 31/12/2016.

A partir d'une hausse de 200% des paramètres du risque de spread, le ratio de solvabilité passe sous la barre des 150%.

Chute de plusieurs niveaux du « Credit Quality Step » des notes de crédit des obligations

A partir des paramètres de choc du risque de spread définis dans la formule standard, il est appliqué une baisse des notes de crédit des obligations corporates, d'État et les deux. La partie des prêts (« morgages/loans ») sensible au risque de spread n'est pas modifiée puisque ils ne sont pas notés. Les « Credit Quality Step SII » passent de 0 à 6. L'évolution du ratio de solvabilité est estimée sur base des résultats au 31/12/2016. Au-delà d'une chute des « Credit Quality Step SII » de 2 de toutes les obligations, le ratio de solvabilité passe en zone d'alerte. Dans le cas où uniquement les notes de crédit des obligations d'État chutent, il faudrait une chute de plus de 4 du « Credit Quality Step SII » pour que le ratio de solvabilité passe dans la zone d'alerte.

Attentat terroriste similaire à celui de Nice en 2016

Il est considéré au Luxembourg qu'une camionnette est lancée dans une foule à vive allure dans l'intention de blesser / tuer des personnes. Le bilan est de 85 morts et de 200 blessés.

Le propriétaire de cette camionnette avait souscrit les garanties « Responsabilité Civile Automobile » et « Accident conducteur formule A ».

Le conducteur de la camionnette n'est pas l'assuré et la responsabilité de l'assuré n'est pas engagée dans la survenance du sinistre.

L'évaluation du sinistre est la suivante :

- 20 millions d'euros de dommages corporels pour les victimes (85 morts et 200 blessés)¹
- 200 000 euros de dommages matériels (voirie publique et camionnette)

Conformément à la législation et à la réglementation relatives à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs, la couverture pour le risque terrorisme est limitée à 12,5 millions d'euros tant pour les dommages matériels que pour les dommages corporels.

Au Luxembourg, aucun fonds pour l'aide aux victimes d'actes intentionnels de violence n'est en place. Par conséquent, les dommages corporels - considérant que toutes les victimes sont de nationalité luxembourgeoise (sinon les fonds des pays respectifs interviennent)- et matériels causés par la camionnette sont à charge de la Société.

Après activation de la réassurance, le montant restant à payer par la Société est de 1,5 millions d'euros. Étant donné que ce type d'évènement et ses conséquences ne sont pas considérés dans la formule standard, il a été ajouté après l'application de la matrice de corrélation. Ainsi, le ratio de solvabilité passerait de 151% à 150%.

¹ Le FGTI (Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions) a d'ores et déjà réglé pour l'attentat de Nice, au total, près de 25 millions d'euros aux victimes.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1. Actifs

D.1.1. Valeur des actifs par catégorie importante d'actif

Les valeurs des actifs au 31/12 de la période de référence par poste du bilan sont reprises dans le tableau suivant :

Poste du bilan	Valeur Solvabilité II (en EUR)
Immobilisations incorporelles	0,00
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	407.098,06
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	642.936.499,75
Prêts et prêts hypothécaires	8.035.000,00
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	63.262.260,98
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	17.658.261,19
Créances nées d'opérations de réassurance	246.969,59
Autres créances (hors assurance)	27.848.733,87
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13.570.965,85
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0,00

D.1.2. Description des bases, méthodes et hypothèses principales par catégorie importante d'actif

Le principe d'évaluation dans la Directive vise à adopter une approche économique et consistante avec le marché pour la valorisation des actifs et des passifs. Ainsi, pour l'établissement du bilan économique de la Société (bilan Solvency II), ce sont les valeurs de marché et non comptables des actifs qui sont utilisées quand elles sont disponibles. Ceci est le cas pour les actions, les obligations et les fonds communs de placement. De plus, toujours dans un souci de cohérence avec le marché dans le bilan économique, le coût de la réassurance est impacté dans la part des réassureurs dans les provisions techniques.

Outre les considérations données dans le paragraphe précédent, la valorisation des actifs est réalisée en conformité avec la loi modifiée du 8 décembre 1994 (version coordonnée au 8 août 2016) sur les comptes annuels des entreprises d'assurances et de réassurances, ainsi qu'avec les principes comptables généralement admis dans le secteur

des assurances au Grand-Duché de Luxembourg. Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la loi et le Commissariat aux Assurances, déterminés et mis en place par le Conseil d'Administration. Pour les postes actifs dont la valorisation est différente de la valorisation de la loi sur les comptes annuels, la technique de valorisation est décrite ci-dessous.

Actifs incorporels

Les licences informatiques à l'usage de la Société sont comptabilisées comme des actifs incorporels. La valeur des actifs incorporels est mise à zéro dans le bilan Solvency II.

Terrains et des constructions

Sous ce poste figurent trois immeubles à Ettelbruck. Les terrains et constructions ont été évalués en fin d'exercice par un expert indépendant.

Placements dans des entreprises liées et participations

Sous ce poste figurent actuellement les placements dans les sociétés AM BANN, IMMO LALUX RUE PETERNELCHEN, IMMO-LALUX Lighthouse, LALUX RE, DKV Luxembourg et APROBAT.

La valorisation des sociétés immobilières AM BANN, IMMO-LALUX RUE PETERNELCHEN et IMMO-LALUX Lighthouse ont été effectuées par un expert indépendant.

Les participations dans LALUX RE et DKV Luxembourg sont valorisées à hauteur de la valeur Solvency II des fonds propres éligibles au 31/12 de l'exercice.

La participation dans APROBAT est valorisée à hauteur de ses fonds propres au 31/12 de l'exercice.

Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable et parts dans les fonds communs de placement

Sous la rubrique « Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable et parts dans des fonds communs de placement », la Société détient majoritairement des parts de fonds communs de placement. Il y a actuellement quelques positions d'actions européennes en portefeuille.

Les actifs faisant partie de cette rubrique sont évalués selon leur valeur de marché la plus récente disponible.

Look-through

L'approche par transparence ou la transparisation (encore appelé « look-through ») est abordée dans le Règlement Délégué Solvency II d'octobre 2014 et les orientations sur l'approche par transparence.

La transparisation permet d'obtenir la zone géographique et la devise pour chaque composante d'un fonds. Les calculs sous Solvency II sont appliqués aux expositions indirectes des fonds.

La transparisation est effectuée conformément à la politique de transparisation.

Obligations

Sous le poste « Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe », la Société détient des titres obligataires d'émetteurs étatiques, d'organismes internationaux et de sociétés luxembourgeoises et internationales. Les obligations sont évaluées selon leur valeur de marché, coupon couru compris (« dirty price »), la plus récente disponible.

Actifs corporels et stocks

Solvency II préconise le modèle de la réévaluation des actifs corporels à leurs justes valeurs, sous la condition que cette évaluation soit fiable. La Société n'est pas en mesure de fournir une évaluation fiable, le modèle du coût permis par les normes IAS n'étant pas permis.

Une évaluation récente sur base d'une transaction a permis de constater que la valeur résiduelle est proche de zéro. En conséquence, les actifs corporels sont considérés comme nuls.

D.1.3. Explication quantitative et qualitative des différences par catégorie importante d'actifs

Le détail des écarts de valeurs par poste du bilan est repris dans le tableau ci-dessous :

Actifs (en EUR)	Delta valeur selon loi sur les comptes annuels et valeur Solvabilité II (en EUR)	Explications
Actifs incorporels	-4.497.379,25	Voir point 1. ci-dessous
Biens immobiliers (détenus pour usage propre)	-3.274.459,01	Voir point 1. ci-dessous
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	4.361.368,52	Voir point 2. ci-dessous
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	60.516.174,94	Voir point 3. ci-dessous
Actions – cotées	51.000,00	Voir point 4. ci-dessous
Obligations d'État	13.102.506,40	Voir point 4. ci-dessous
Obligations d'entreprise	18.439.615,05	Voir point 4. ci-dessous
Organismes de placement collectif	19.869.463,38	Voir point 4. ci-dessous
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	-26.146.359,61	Voir point 5. ci-dessous
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	-5.911.294,00	Voir point 1. ci-dessous
Total de l'actif	76.510.636,41	

1. Ce delta résulte de la valorisation Solvabilité II des actifs incorporels, des immobilisations incorporelles, des actifs corporels et du poste « Subrogations et sauvetages » comme nuls.
2. Cet écart s'explique par la nature même des deux méthodes d'évaluation: la valeur reprise dans les comptes annuels se base sur la valeur d'acquisition historique diminué des amortissements tandis que la valeur Solvabilité II reflète une valeur actuelle des biens immobiliers.
3. Ce delta résulte de la valorisation Solvency II calculée pour ces entreprises liées et participations.
4. La valeur comptable correspond à la valeur nominale des obligations corrigée des baisses de valeur historiques et à la valeur d'acquisition des actions et fonds d'investissements également diminuée des baisses de valeur historiques. La valeur comptable est donc la valeur la plus basse historiquement observée sur ces placements depuis leur détention en portefeuille. La valeur Solvabilité II reflète la valeur actuelle des placements.
5. Ce delta s'explique par le transfert du poste « Créances nées d'opérations de réassurance » vers le passif du bilan Solvabilité II.

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Valeur des provisions techniques, de la meilleure estimation et de la marge de risque pour chaque ligne d'activité importante

Au 31/12 de la période de référence, la meilleure estimation (Best Estimate) des provisions techniques brutes par ligne d'activité et la marge de risque sont repris dans le tableau suivant:

Identifiant	Ligne d'activité	Best Estimate brut (en EUR)	Marge de risque (en EUR)
LoB2	Assurance de protection de revenu	2.385.716,89	1.064.613,58
LoB4	Assurance de responsabilité civile automobile	140.667.513,80	15.052.268,69
LoB5	Autre assurance des véhicules à moteur	16.655.268,26	12.147.497,98
LoB6	Assurance maritime, aérienne et transport	5.660,72	60.364,88
LoB7	Assurance incendie et autres dommages aux biens	25.806.890,78	12.503.986,45
LoB8	Assurance de responsabilité civile générale	68.019.587,49	5.992.551,78
LoB10	Assurance de protection juridique	4.099.077,70	569.838,97
LoB11	Assurance assistance	210.955,92	31.663,11
LoB12	Assurance de pertes pécuniaires diverses	-42,12	45,67
	TOTAL	257.850.629,44	47.422.831,11

D.2.2. Description du niveau d'incertitude liée au montant des provisions techniques

Le calcul des provisions techniques est basé sur des hypothèses décrites et justifiées dans un document interne à la Société et reprenant tous les détails des méthodes de calculs. Ces hypothèses sont généralement issues d'études statistiques internes reflétant les tendances réellement observées pour la Société. Ainsi, les facteurs de queue de développement, l'inflation, la projection des triangles de paiements / charges ont été calibrés.

Les données et leur cohérence sont vérifiées avant d'entamer les calculs de projection.

Enfin, la suffisance des provisions techniques est assurée par l'identification des éléments constitutifs de la différence entre le montant des provisions techniques calculé selon les règles de la Directive Solvency II et le montant figurant dans les comptes annuels, y compris les réserves pour IBNR et IBNER.

D.2.3. Explication quantitative et qualitative des différences importantes pour chaque ligne d'activité importante

Le provisionnement des charges futures incombant à l'assureur est caractérisé par la prudence. Seule la connaissance approfondie d'un dossier permet d'évaluer la provision nécessaire avec précision. Aussi, pour le volume de petits sinistres ou pour des sinistres plus importants mais en début de règlement, la meilleure estimation des paiements futurs de l'assureur est bien inférieure à la réserve comptable dont il dispose pour y faire face, même si on l'incrémente encore de la marge de risque.

Vu par branche, les réserves comptables sont généralement supérieures aux Best Estimate, ce qui montre que la réservation est prudente.

Ligne d'activité	Provision LUXGAAP (en EUR)	Best Estimate brutes (en EUR)	Différence entre Best Estimate et provisions comptables
Assurance de protection de revenu	10.074.205,57	2.385.716,89	-7.688.488,68
Assurance de responsabilité civile automobile	150.964.813,64	140.667.513,80	-10.297.299,85
Autre assurance des véhicules à moteur	39.918.750,74	16.655.268,26	-23.263.482,48
Assurance maritime, aérienne et transport	132.425,37	5.660,72	-126.764,65
Assurance incendie et autres dommages aux biens	70.901.943,10	25.806.890,78	-45.095.052,32
Assurance de responsabilité civile générale	77.226.173,31	68.019.587,49	-9.206.585,82
Assurance de protection juridique	7.893.927,61	4.099.077,70	-3.794.849,91
Assurance assistance	601.901,67	210.955,92	-390.945,75
Assurance de pertes pécuniaires diverses	56,30	-42,12	-98,42

D.2.4. Ajustement égalisateur

Au 31/12 de la période de référence, l'ajustement égalisateur n'est pas appliqué.

D.2.5. Correction pour volatilité

Au 31/12 de la période de référence, la correction pour volatilité n'est pas appliquée.

D.2.6. Courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire

Au 31/12 de la période de référence, la courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire n'est pas appliquée.

D.2.7. Déduction transitoire

Au 31/12 de la période de référence, la déduction transitoire n'est pas appliquée.

D.2.8. Description des créances découlant des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation

Les seules créances en cours sont les soldes non régularisés avec les réassureurs et s'élèvent à un montant de EUR 246.969,59 au 31/12 de la période de référence. Conformément aux termes des traités de réassurance, ceux-ci sont apurés au plus tard dans les 3 mois qui suivent l'élaboration des décomptes.

La Société n'a pas de véhicule de titrisation.

D.2.9. Changement important d'hypothèses

Une adaptation au niveau de la modélisation des frais de gestion des sinistres compris dans le Best Estimate des provisions techniques a été effectuée.

D.3. Autres passifs

D.3.1. Valeur des autres passifs pour chaque catégorie importante des autres passifs

Au 31/12 de la période de référence, la valeur des autres passifs du bilan Solvency II étaient les suivantes :

Passifs (en EUR)		Valeur Solvabilité 2
Autres provisions techniques		0,00
Passifs éventuels		0,00
Provisions autres que les provisions techniques		24.832.689,61

Passifs (en EUR)		Valeur Solvabilité 2
Provisions pour retraite		4.667.835,23
Dépôts des réassureurs		46.061.054,42
Passifs d'impôts différés		38.926.207,31
Produits dérivés		0,00
Dettes envers des établissements de crédit		0,00
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit		0,00
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires		15.859.422,91
Dettes nées d'opérations de réassurance		4.908.718,83
Autres dettes (hors assurance)		7.287.454,16
Passifs subordonnés		0,00
	Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	0,00
	Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	0,00
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus		3.464.762,42
Total des autres passifs		146.008.144,89

D.3.2. Description des bases, méthodes et hypothèses principales pour chaque catégorie importante des autres passifs

Du fait de leur faible matérialité, la majorité des autres passifs ont été évalués selon les lois sur les comptes annuels. Néanmoins, les provisions pour autres risques et charges tiennent compte d'un montant supplémentaire de EUR 38.926.207,31 de dettes d'impôts latentes liées à la constitution des «Réserves de réconciliation loi sur les comptes annuels - évaluation Solvabilité 2». Par ailleurs, pour le poste « Provisions pour pensions et obligations similaires », une valorisation selon la norme IFRS IAS19 est effectuée chaque année et est dès lors privilégiée dans l'évaluation à des fins de solvabilité. Enfin, le poste A.Bis du bilan selon la loi sur les comptes annuels (c'est-à-dire les postes spéciaux avec une quote-part de réserves) devient nul sous le régime Solvency II.

D.3.3. Explication quantitative et qualitative des différences par catégorie importante d'autres passifs

Pour les postes suivants la valorisation sous le régime Solvabilité 2 est différente de la valorisation pour les comptes annuels.

Le poste « Provisions pour retraite » est évalué en valeur de marché selon la norme IFRS IAS 19 en appliquant les hypothèses IAS19 d'un acteur de la place du Luxembourg. L'actualisation des pensions futures est réalisée en tenant compte de la probabilité de décès du pensionné et de son éventuelle réversion sur le conjoint survivant.

Le poste « Passifs d'impôts différés » est lié à la réserve de réconciliation et est déterminé de la manière suivante. Les ajustements effectués pour les variations sur les fonds propres dans le bilan économique sont regroupés, c'est-à-dire :

- Ajustement de la part des réassureurs dans les provisions techniques,
- Ajustement des autres postes d'actifs,
- Ajustement des provisions techniques,
- Ajustement des autres postes de passif (hors provision pour impôts différés),

et le taux d'imposition est appliqué pour obtenir la provision pour impôts différés. À noter que dans une vision économique du bilan (bilan Solvabilité 2), les postes spéciaux avec une quote-part de réserves remontent en capitaux propres. Ainsi, le taux d'imposition s'applique sur cette réserve qui est reprise dans l'ajustement des autres postes de passif dans le bilan Solvabilité 2.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Il n'y a pas de méthodes de valorisation alternatives outre les éléments indiqués dans les sections précédentes.

D.5. Autres informations

Aucune autre information concernant la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité n'est à apporter pour la période de référence.

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures

Objectifs

La Société a mis en place une politique de gestion du capital conformément à l'article 44 de la Directive 2009/138/CE et en particulier une politique écrite concernant la gestion du capital en référence à l'article 297 du Règlement Délégué. L'objectif est de promouvoir une approche prévoyante et prudente de régulation dans la planification, la classification, l'évaluation, l'usage, la distribution et la mise à jour du capital sur l'horizon 2017 à 2019. Pour cela, la politique établit une approche structurée à la gestion du capital.

Les objectifs spécifiques de cette politique sont de / d' :

- Fournir un cadre de principes pour la gestion du capital auquel les sociétés du Groupe LALUX adhèrent afin d'assurer à tout moment la classification correcte des éléments constitutifs et un niveau de fonds propres répondant aux exigences applicables,
- Assurer que les activités du plan de gestion du capital soient conduites et implémentées d'une manière cohérente, approuvée et contrôlée,
- Assurer que les conditions relatives à chaque élément de fonds propres soient claires et sans équivoque quant aux critères à remplir,
- Prendre en considération l'impact de distributions de dividendes sur la composition des fonds propres,
- Identifier, documenter et engager les mesures qui seront décalées ou annulées suite à la distribution de dividendes,
- Contrôler l'émission de nouveaux éléments de fonds propres en concordance avec le plan de gestion du capital à moyen terme,
- Définir des rôles et responsabilités afin d'assurer que les expositions de risques de capital actuels et à venir soient identifiées, mesurées, surveillées, traitées et suivies de façon appropriée,
- Soutenir et encourager les responsabilités en gestion du capital ainsi que la communication avec les parties prenantes,
- Mesurer les activités de gestion du capital, et
- Établir une communication relative à la gestion du capital envers le Comité Exécutif et le Conseil d'Administration.

Politique

La politique de gestion du capital a été approuvée par le Conseil d'Administration et est revue annuellement.

Procédures

Des procédures relatives à la gestion du capital ont été mises en place.

Selon le profil de risque des sociétés, le principe de proportionnalité s'applique dans l'allègement des procédures liées à la gestion du capital et de la formalisation.

Le système de gestion du capital applicable aux sociétés du Groupe LALUX garantit que les éléments de fonds propres, tant lors de l'émission qu'ultérieurement, répondent aux exigences du régime applicable en matière de capital et de distribution, et soient classés correctement par rapport aux exigences du régime applicable.

Le système de gestion du capital couvre au moins la classification et la réévaluation.

Approche

La revue de la qualité et de la classification des fonds propres est faite annuellement. Le processus de distribution de dividendes est basé sur une approche prudente et vise la continuité à moyen terme.

Changement survenu sur la période de référence

En date du 23 décembre 2016, la Société a changé d'actionnaire suite à l'apport de la participation dans la Société LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme d'Assurances de la COMPAGNIE FINANCIÈRE LA LUXEMBOURGEOISE S.A. à sa filiale LL Finance 1920 S.A.; LA LUXEMBOURGEOISE Société Anonyme d'Assurances était à cette date détenue à 60% par LL Finance 1920 S.A. et à 40% par la BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT.

A la date du 07 avril 2017, la BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT a fait apport de sa participation à LL Finance 1920 S.A. qui a été être renommée LALUX GROUP S.A. et est depuis détenue à 60 % par la COMPAGNIE FINANCIÈRE LA LUXEMBOURGEOISE S.A. et à 40 % par la BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT.

E.1.2. Informations sur la structure, le montant, la qualité et l'éligibilité des fonds propres

Pour chaque niveau de fonds propres, le tableau ci-dessous représente des informations sur la structure, le montant et la qualité des fonds propres à la fin de la période de référence et à la fin de la précédente période de référence.

en EUR	Au 31/12/2017				Au 31/12/2016			
	Total	Tier 1	Tier 2	Tier 3	Total	Tier 1	Tier 2	Tier 3
Capital souscrit	100.000.000,00	100.000.000,00	0,00	0,00	35.000.000,00	35.000.000,00	0,00	0,00
Primes d'émission	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Réserve de réconciliation	209.559.183,83	209.559.183,83	0,00	0,00	235.743.632,54	235.743.632,54	0,00	0,00
Excédent d'actif sur passif	322.684.183,83	322.684.183,83	0,00	0,00	288.243.632,54	288.243.632,54	0,00	0,00
Dividendes, distributions et charges prévisibles	13.125.000,00	13.125.000,00	0,00	0,00	17.500.000,00	17.500.000,00	0,00	0,00
Autres éléments de fonds propres de base	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

en EUR	Au 31/12/2017				Au 31/12/2016			
	Total	Tier 1	Tier 2	Tier 3	Total	Tier 1	Tier 2	Tier 3
Déductions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total fonds propres de base après déductions	309.559.183,83	309.559.183,83	0,00	0,00	270.743.632,54	270.743.632,54	0,00	0,00
Fonds propres auxiliaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres disponibles	309.559.183,83	309.559.183,83	0,00	0,00	270.743.632,54	270.743.632,54	0,00	0,00
Total des fonds propres éligibles	309.559.183,83	309.559.183,83	0,00	0,00	270.743.632,54	270.743.632,54	0,00	0,00

Les éléments de fonds propres de base de la Société sont tous classés dans le « tier » 1.

Les variations dans les positions « Excédent d'actif sur le passif » et « Réserve de réconciliation » s'expliquent essentiellement par la variation dans le portefeuille titres, provenant d'une part de l'acquisition de nouvelles obligations et d'échéances et d'autre part de l'évolution des cours de marché par rapport au 31/12/2016 ainsi que de l'évolution des provisions techniques non-vie.

E.1.3. Primes d'émission

Il n'y a pas eu émission de fonds propres au cours de la période de référence.

E.1.4. Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation comprend les principaux éléments suivants :

- L'excédent d'actif sur le passif,
- Les dividendes prévisibles, et
- Les autres éléments de fonds propres de base.

L'excédent d'actif sur le passif contient les éléments mentionnés dans le tableau du point E.1.11. Les autres éléments de fonds propres de base correspondent à la somme du capital souscrit et de la prime d'émission.

E.1.5. Créance subordonnée

La Société n'a pas de créance subordonnée.

E.1.6. Éléments déduits des fonds propres

La Société ne détient aucune participation détenue dans des établissements de crédit ou des établissements financiers, ou des entreprises d'investissement. Par conséquent, les éléments déduits des fonds propres de base au titre de participation, conformément à l'article 68 du Règlement délégué, sont nuls.

E.1.7. Fonds propres auxiliaires

La Société ne détient aucun élément de fonds propre auxiliaire.

E.1.8. Mécanisme d'absorption des pertes sur le capital

Aucun mécanisme d'absorption des pertes sur le capital n'a été défini. Il s'agit de suivre l'évolution des risques en fonction du profil de risque du Groupe LALUX, décliné en appétit au risque au niveau agrégé puis en tolérances et limites. En cas de sous-couverture, un plan d'action comprenant des mesures correctrices sera déclenché. Différents types de mesures correctrices peuvent être activés en fonction des circonstances telles qu'une augmentation du capital ou un recours à un volume de réassurance plus important.

E.1.9. Fonds propres éligibles

Le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis et le minimum de capital requis par niveau est donné ci-dessous :

en EUR	Total	Tier 1 - illimité	Tier 1 - limité	Tier 2	Tier 3
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	309.559.183,83	309.559.183,83	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	309.559.183,83	309.559.183,83	0,00	0,00	0,00

Le montant des fonds propres de base éligibles pour couvrir le minimum de capital requis est égal à celui pour couvrir le capital de solvabilité requis.

E.1.10. Fonds propres soumis aux mesures transitoires

Les éléments de fonds propres de base de la Société sont classés au niveau 1 conformément à l'article 94 de la Directive 2009/138/CE et ne sont pas soumis aux mesures transitoires.

E.1.11. Explication sur les différences de valorisation des fonds propres

Cadre de valorisation	Poste bilantaire	Au 31/12/2017 (en EUR)
Fonds propres dans les états financiers	Capital souscrit	100.000.000,00
	Réserves	97.023.882,04
	Réserve légale	10.000.000,00
	Autres réserves	87.023.882,04
	Résultats reportés	40.203,55
	Résultat de l'exercice	19.082.152,67
	Postes spéciaux avec une quote-part de réserves	16.947.115,53
	Total des capitaux propres	233.093.353,79

Cadre de valorisation	Poste bilantaire	Au 31/12/2017 (en EUR)
Excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité	Capital souscrit	100.000.000,00
	Réserve de réévaluation	0,00
	Réserves	97.023.882,04
	Réserve légale	10.000.000,00
	Autres réserves	87.023.882,04
	Réserves de réconciliation loi sur les comptes annuels - évaluation Solvabilité 2	106.537.945,57
	Ajustement de la part des réassureurs dans les provisions techniques	-26.146.359,61
	Ajustement des autres postes d'actifs	102.656.996,03
	Ajustement des provisions techniques	52.440.736,75
	Ajustement des autres postes de passif	-22.413.427,59
	Résultats reportés	40.203,55
	Résultat de l'exercice	19.082.152,67
		Excédent d'actif sur passif

Les réserves de réconciliation de la loi sur les comptes annuels - évaluation Solvabilité 2 comprennent:

- Ajustement de la part des réassureurs dans les provisions techniques : les cash flows de réassurance ont été pris en compte dans la valorisation selon la Directive Solvency II du poste «Part des réassureurs dans les provisions techniques». Ces flux de trésorerie ont été retranchés du montant figurant au même poste dans le bilan selon la loi sur les comptes annuels.
- Ajustement des autres postes d'actifs : la différence de valorisation des actifs est donnée au point D.1.1.
- Ajustement des provisions techniques : la différence de valorisation des provisions techniques est donnée au point D.2.1.
- Ajustement des autres postes de passif : la différence de valorisation des autres passifs est donnée au point D.3.1.

E.1.12. Restriction relative à la disponibilité et transférabilité des fonds propres

Tous les éléments des fonds propres sont disponibles, non subordonnés et sans limite de durée. Aucune restriction relative à la disponibilité et la transférabilité des fonds propres existe.

E.1.13. Ratios de solvabilité supplémentaires

La Société ne requiert pas de ratio de solvabilité supplémentaire.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1. Capital de solvabilité requis par module de risque

Au 31/12 de la période de référence, le capital de solvabilité requis en appliquant la formule standard est scindé par module de risque comme suit.

Module de risque	Capital de solvabilité requis (en EUR)
Marché	80.534.901,39
Crédit	16.642.791,46
Souscription Vie	0,00
Souscription Santé	4.048.145,37
Souscription Non-Vie	149.958.046,67
Opérationnel	7.815.727,60

E.2.2. Minimum de capital requis

Pour le calcul du capital minimum requis linéaire, en dehors des paramètres de calibration définis par EIOPA, les données utilisées sont :

- Les provisions techniques sans marge de risque pour les engagements non-vie après déduction des cessions découlant des traités de réassurance,
- Les primes émises durant l'exercice toutes branches durant les 12 derniers mois, après déduction des primes de réassurance.
- Le minimum absolu du capital minimum requis de EUR 3.700.000,00 comme indiqué dans le Règlement délégué.

E.2.3. Évolution du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis

Le capital de solvabilité requis et le capital minimum requis de la Société s'établissent comme suit pour la période de référence :

en millions d'EUR	au 31/12/2016	au 31/12/2017
Capital minimum requis	44,85	41,38
Capital de solvabilité requis	179,40	165,53

Les changements importants dans le capital de solvabilité requis pendant la période de référence sont liés :

- Au risque de marché,
- Au risque de souscription et
- Aux ajustements.

Le risque de marché a augmenté et se justifie principalement comme suit :

- Nouvelles acquisitions dans des fonds d'investissement.
- Nouvelle participation dans une entreprise liée.
- Prêt contracté.
- Revue de la prise en compte de certaines participations intra-groupe au niveau du risque de concentration.
- Plusieurs changements de ratings sur les positions obligataires.

Le risque de souscription a augmenté et se justifie principalement comme suit :

- Baisse du risque de primes et réserves suite à la revue du Best Estimate des provisions techniques.
- Hausse du risque de catastrophe suite à l'évolution du portefeuille.

Finalement, l'augmentation du risque de marché est contrebalancée par l'ajustement pour impôts différés. Le capital de solvabilité requis final est ainsi diminué de 7,7% durant l'année 2017. Avec la croissance des fonds propres en couverture du capital de solvabilité requis, le ratio de solvabilité passe de 150,92% au 31/12/2016 à 187,01% au 31/12/2017. Le capital minimum requis est diminué d'environ 7,7% durant l'année 2017.

E.2.4. Simplifications utilisées dans la formule standard

Le risque de crédit est soumis à une simplification permettant d'attribuer un capital à risque à chaque réassureur, en répartissant la différence entre le capital à risque de souscription global tenant compte de l'effet d'atténuation lié à la réassurance, et celui obtenu sans prendre en compte cette atténuation.

E.2.5. Utilisation de paramètres propres

La Société n'utilise pas de paramètre propre pour les calculs de la formule standard.

E.2.6. Non-divulgateion de l'exigence de capital supplémentaire ou de l'effet des paramètres spécifiques

La Société n'a pas fait l'usage de la faculté de non-divulgateion de l'exigence de capital supplémentaire ou de l'effet des paramètres spécifiques.

E.3. Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La Société n'utilise pas la méthode du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La Société n'utilise pas de modèle interne.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Après les calculs du capital minimum requis et du capital de solvabilité requis, les résultats sont confrontés aux fonds propres exigibles :

- Les principales conditions / hypothèses de ces calculs sont :
 - Sur base des valeurs au bilan ainsi que l'évaluation des risques au 31/12/2017,
 - A un niveau de confiance d'au moins 99,5%,
 - Sur un horizon d'un an.
- Les modules de risque applicables sont calculés et sont les suivants :
 - Souscription non-vie,
 - Souscription santé,
 - Crédit,

- Marché, et
- Opérationnel.
- Les résultats de ces calculs confirment que les niveaux actuels de capitaux sont suffisants.

Au courant de la période de référence, le montant des fonds propres est adéquat au niveau de risque auquel la Société est exposé. Les fonds propres exigibles sont toujours supérieurs au capital minimum requis et au capital de solvabilité requis.

E.6. Autres informations

Aucune autre information concernant la gestion du capital n'est à apporter pour la période de référence.

F. Annexes

F.1. Rapports quantitatifs

S.02.01.02 Balance Sheet				Solvency II value
				C0010
Assets	Goodwill			R0010
	Deferred acquisition costs			R0020
	Intangible assets			R0030
	Deferred tax assets			R0040
	Pension benefit surplus			R0050
	Property, plant & equipment held for own use			R0060
	Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)			R0070
		Property (other than for own use)		R0080
		Holdings in related undertakings, including participations		R0090
		Equities		R0100
			Equities - listed	R0110
			Equities - unlisted	R0120
		Bonds		R0130
			Government Bonds	R0140
			Corporate Bonds	R0150
			Structured notes	R0160
			Collateralised securities	R0170
		Collective Investments Undertakings		R0180
		Derivatives		R0190
		Deposits other than cash equivalents		R0200
		Other investments		R0210
	Assets held for index-linked and unit-linked contracts			R0220
	Loans and mortgages			R0230
		Loans on policies		R0240
		Loans and mortgages to individuals		R0250
		Other loans and mortgages		R0260
	Reinsurance recoverables from:			R0270
		Non-life and health similar to non-life		R0280
			Non-life excluding health	R0290
			Health similar to non-life	R0300
		Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked		R0310
			Health similar to life	R0320
			Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330
	Life index-linked and unit-linked		R0340	
Deposits to cedants			R0350	
Insurance and intermediaries receivables			R0360	
Reinsurance receivables			R0370	
Receivables (trade, not insurance)			R0380	
Own shares (held directly)			R0390	
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in			R0400	
Cash and cash equivalents			R0410	
Any other assets, not elsewhere shown			R0420	
Total assets			R0500	
Liabilities	Technical provisions - non-life			R0510
		Technical provisions - non-life (excluding health)		R0520
			Technical provisions calculated as a whole	R0530
			Best Estimate	R0540
			Risk margin	R0550
				R0560
		Technical provisions - health (similar to non-life)		R0570
			Technical provisions calculated as a whole	R0580
			Best Estimate	R0590
			Risk margin	R0600
	Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)			R0610
		Technical provisions - health (similar to life)		R0620
			Technical provisions calculated as a whole	R0630
			Best Estimate	R0640
			Risk margin	R0650
		Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked)		R0660
			Technical provisions calculated as a whole	R0670
			Best Estimate	R0680
			Risk margin	R0690
	Technical provisions - index-linked and unit-linked			R0700
	Technical provisions calculated as a whole		R0710	
	Best Estimate		R0720	
	Risk margin			

	Other technical provisions			R0730	
	Contingent liabilities			R0740	
	Provisions other than technical provisions			R0750	24 832 689,61
	Pension benefit obligations			R0760	4 667 835,23
	Deposits from reinsurers			R0770	46 061 054,42
	Deferred tax liabilities			R0780	38 926 207,31
	Derivatives			R0790	-
	Debts owed to credit institutions			R0800	-
	Financial liabilities other than debts owed to credit institutions			R0810	-
	Insurance & intermediaries payables			R0820	15 859 422,91
	Reinsurance payables			R0830	4 908 718,83
	Payables (trade, not insurance)			R0840	7 287 454,16
	Subordinated liabilities			R0850	-
		Subordinated liabilities not in Basic Own Funds		R0860	
		Subordinated liabilities in Basic Own Funds		R0870	-
	Any other liabilities, not elsewhere shown			R0880	3 464 762,42
	Total liabilities			R0900	451 281 605,45
Excess of assets over liabilities				R1000	322 684 183,83

		Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)														Line of Business for: accepted non-proportional reinsurance				Total
		Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss	Health	Casualty	Marine, aviation, transport	Property			
		EC010	EC010	EC010	EC010	EC010	EC010	EC010	EC010	EC010	EC010	EC010	EC010	EC010	EC010	EC010	EC010	EC010		
Premiums written	Gross - Direct Business	R0110	11 479 343,08			50 305 070,28	92 233 575,83		428 959,28		83 003 454,08	17 845 798,62		4 319 514,04	83 277,74	383,75			261 699 374,68	
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0130																		
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0190																		
	Reinsurers' share	R0140		328 586,03			2 738 005,82	47 227 092,23		2 821,44		25 597 330,26	3 445 334,55							80 337 150,33
Premiums earned	Net	R0200		11 150 757,05			46 569 064,44	45 006 483,60		426 137,84		59 406 141,82	14 400 464,07		4 319 514,04	83 277,74	383,75			181 362 224,35
	Gross - Direct Business	R0210		11 516 998,29			50 477 337,43	92 111 937,48		429 861,03		84 229 212,58	17 357 160,55		4 318 782,16	86 650,99	392,91			260 524 253,34
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0230																		
	Reinsurers' share	R0240		338 386,03			2 738 005,82	47 166 272,05		2 821,44		25 403 809,06	2 988 911,26							79 546 038,64
Claims incurred	Net	R0300		11 188 312,17			46 741 351,61	44 943 664,43		427 030,59		58 821 563,55	14 448 247,29		4 318 782,16	86 650,99	392,91			180 978 064,70
	Gross - Direct Business	R0310		2 181 529,18			39 762 751,21	67 241 891,16		22 169,06		23 074 980,99	12 599 123,15		3 623 646,18	752 305,33				149 258 596,24
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0330																		
	Reinsurers' share	R0340					319 128,57	33 785 225,58				862 669,99	1 126 058,52							34 347 742,68
Changes in other technical provisions	Net	R0400		2 181 529,16			39 443 622,64	33 456 665,58		22 169,06		23 927 650,98	11 473 064,63		3 623 646,18	752 305,33				114 910 853,56
	Gross - Direct Business	R0410																		
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0430																		
	Reinsurers' share	R0440																		
Expenses incurred	Gross	R0500		2 956 726,37			16 678 974,59	14 813 278,83		112 468,41		22 480 386,92	5 680 346,99		1 272 983,72	88 963,70	102,82			64 084 172,16
	Net	R1300																		
Total expenses		R1300																		64 084 172,16

		Line of Business for: life insurance obligations							Life reinsurance obligations		Total
		Health insurance	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations	Health reinsurance	Life reinsurance		
		Co210	Co220	Co230	Co240	Co250	Co260	Co270	Co280	Co300	
Premiums written	Gross	R1410									
	Reinsurers' share	R1420									
	Net	R1500									
Premiums earned	Gross	R1510									
	Reinsurers' share	R1520									
	Net	R1600									
Claims incurred	Gross	R1610									
	Reinsurers' share	R1620									
	Net	R1700									
Changes in other technical provisions	Gross	R1710									
	Reinsurers' share	R1720									
	Net	R1800									
Expenses incurred	R1900										
Other expenses	R2500										
Total expenses	R2600										

S.19.01.21.01-A	Accident year [AY]											
Non-life insurance claims												
Total Non-Life Business												
Gross Claims Paid (non-cumulative)												
		-	1,00	2,00	3,00	4,00	5,00	6,00	7,00	8,00	9,00	10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Prior	R0100											1 985 058,07
N-9	R0160	51 897 290,83	18 908 828,28	2 534 464,00	2 105 102,93	1 294 031,13	1 043 369,03	202 660,00	676 396,05	563 063,52	362 145,82	
N-8	R0170	58 351 788,69	19 785 196,82	4 796 652,44	1 742 394,33	1 815 991,58	1 308 018,51	1 984 234,69	769 441,13	290 854,99		
N-7	R0180	69 416 856,79	24 472 420,12	3 792 340,44	2 534 986,28	1 726 554,01	1 283 390,96	364 485,19	432 180,16			
N-6	R0190	71 682 914,27	22 701 358,76	3 295 671,83	1 459 439,48	1 391 675,33	1 214 469,07	840 344,88				
N-5	R0200	70 528 524,66	25 583 096,81	4 380 480,34	1 803 828,94	2 030 915,74	1 535 429,78					
N-4	R0210	75 008 233,50	24 738 531,25	4 181 530,23	2 513 700,09	2 055 980,55						
N-3	R0220	76 052 939,01	30 409 618,06	8 419 338,66	2 687 158,65							
N-2	R0230	77 329 429,76	24 370 393,29	4 809 101,21								
N-1	R0240	80 899 138,32	22 991 535,69									
N	R0250	78 506 251,09										

	Accident year [AY]		
		In Current year	Sum of years (cumulative)
		C0170	C0180
Prior	R0100	1 985 058,07	355 881 839,25
N-9	R0160	362 145,82	79 587 351,58
N-8	R0170	290 854,99	90 844 573,18
N-7	R0180	432 180,16	104 023 213,95
N-6	R0190	840 344,88	102 585 873,61
N-5	R0200	1 535 429,78	105 862 276,27
N-4	R0210	2 055 980,55	108 497 975,62
N-3	R0220	2 687 158,65	117 569 054,38
N-2	R0230	4 809 101,21	106 508 924,26
N-1	R0240	22 991 535,69	103 890 674,01
N	R0250	78 506 251,09	78 506 251,09
Total	R0260	116 496 040,89	1 353 758 007,21

	Accident year [AY]	
		Year end (discounted data)
		C0360
Prior	R0100	53 154 477,54
N-9	R0160	1 481 024,47
N-8	R0170	4 354 785,40
N-7	R0180	5 600 228,88
N-6	R0190	11 174 255,03
N-5	R0200	7 686 969,57
N-4	R0210	13 473 152,40
N-3	R0220	16 910 170,42
N-2	R0230	23 493 168,05
N-1	R0240	17 238 732,75
N	R0250	57 047 512,87
Total	R0260	211 614 477,37

S.23.01.01 Own funds		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35	Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	100 000 000,00	100 000 000,00		
	Share premium account related to ordinary share capital	R0030	-			
	Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	-			
	Subordinated mutual member accounts	R0050	-			
	Surplus funds	R0070	-			
	Preference shares	R0090	-			
	Share premium account related to preference shares	R0110	-			
	Reconciliation reserve	R0130	209 559 183,83	209 559 183,83		
	Subordinated liabilities	R0140	-			
	An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	-			
	Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180	-			
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220	-			
Deductions	Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230	-			
Total basic own funds after deductions		R0290	309 559 183,83	309 559 183,83	-	-
Ancillary own funds	Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300	-			
	Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310	-			
	Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320	-			
	A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330	-			
	Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340	-			
	Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350	-			
	Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360	-			
	Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370	-			
	Other ancillary own funds	R0390	-			
Total ancillary own funds		R0400	-			
Available and eligible own funds	Total available own funds to meet the SCR	R0500	309 559 183,83	309 559 183,83	-	-
	Total available own funds to meet the MCR	R0510	309 559 183,83	309 559 183,83	-	-
	Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	309 559 183,83	309 559 183,83	-	-
	Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	309 559 183,83	309 559 183,83	-	-
SCR		R0580	165 530 468,05			
MCR		R0600	41 382 617,01			
Ratio of Eligible own funds to SCR		R0620	1,87			
Ratio of Eligible own funds to MCR		R0640	7,48			

			C0060
Reconciliation reserve	Excess of assets over liabilities	R0700	322 684 183,83
	Own shares (held directly and indirectly)	R0710	
	Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	13 125 000,00
	Other basic own fund items	R0730	100 000 000,00
	Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740	
		R0760	209 559 183,83
Expected profits	Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	
	Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)		R0790	-

S.25.01.21

Solvency Capital Requirement – for undertakings on Standard Formula

		Gross solvency capital requirement	USP	Simplifications
		C0040		
Market risk	R0010	80 534 901,39		
Counterparty default risk	R0020	16 642 791,46		
Life underwriting risk	R0030	0,00		
Health underwriting risk	R0040	4 048 145,37		
Non-life underwriting risk	R0050	149 958 046,67		
Diversification	R0060	-54 542 937,12		
Intangible asset risk	R0070	0,00		
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	196 640 947,77		

			Value
			C0100
Operational risk		R0130	7 815 727,60
Loss-absorbing capacity of technical provisions		R0140	0,00
Loss-absorbing capacity of deferred taxes		R0150	-38 926 207,31
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC		R0160	0,00
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on		R0200	165 530 468,05
Capital add-on already set		R0210	0,00
Solvency capital requirement		R0220	165 530 468,05
Other information on SCR	Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	0,00
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	0,00
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0420	0,00
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430	0,00
	Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	0,00

S.28.01.01

Minimum Capital Requirement – Only life or only non-life insurance or reinsurance activity

Linear formula component for non-life insurance and reinsurance obligations

		MCR components
		C0010
MCRNL Result	R0010	33 010 606,90

		Background information	
		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance) written premiums in the last 12 months
		C0020	C0030
Medical expense insurance and proportional reinsurance	R0020	-	-
Income protection insurance and proportional reinsurance	R0030	1 967 625,17	11 150 757,05
Workers' compensation insurance and proportional reinsurance	R0040	-	-
Motor vehicle liability insurance and proportional reinsurance	R0050	111 795 103,67	46 569 064,44
Other motor insurance and proportional reinsurance	R0060	12 452 325,57	45 006 483,60
Marine, aviation and transport insurance and proportional reinsurance	R0070	6 078,16	426 137,84
Fire and other damage to property insurance and proportional reinsurance	R0080	19 911 436,98	59 406 143,82
General liability insurance and proportional reinsurance	R0090	44 145 807,42	14 400 464,07
Credit and suretyship insurance and proportional reinsurance	R0100	-	-
Legal expenses insurance and proportional reinsurance	R0110	4 099 077,70	4 319 514,04
Assistance and proportional reinsurance	R0120	210 955,92	83 277,74
Miscellaneous financial loss insurance and proportional reinsurance	R0130	-	383,75
Non-proportional health reinsurance	R0140	-	-
Non-proportional casualty reinsurance	R0150	-	-
Non-proportional marine, aviation and transport reinsurance	R0160	-	-
Non-proportional property reinsurance	R0170	-	-

Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations

		C0040
MCRL Result	R0200	-

		Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0050	C0060
Obligations with profit participation - guaranteed benefits	R0210	-	
Obligations with profit participation - future discretionary benefits	R0220	-	
Index-linked and unit-linked insurance obligations	R0230	-	
Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations	R0240	-	
Total capital at risk for all life (re)insurance obligations	R0250		-

Overall MCR calculation		C0070
Linear MCR	R0300	33 010 606,90
SCR	R0310	165 530 468,05
MCR cap	R0320	74 488 710,62
MCR floor	R0330	41 382 617,01
Combined MCR	R0340	41 382 617,01
Absolute floor of the MCR	R0350	3 700 000,00
Minimum Capital Requirement	R0400	41 382 617,01

www.lalux.lu



LA LUXEMBOURGEOISE
Société Anonyme d'Assurances
9, rue Jean Fischbach
L-3372 Leudelange

Tél.: 4761-1
Fax : 4761-300
groupeLL@lalux.lu

R.C.S. Luxembourg: B 31035